2

IDE'E
GENERALE
DE
LA NOUVELLE
CONSTITUTION

Contre le Livre des Réfléxions morales sur le Nouveau Teſtament &c.

A

MONSEIGNEUR
L'EVEQUE DE ***.

Troiſieme édition revue & corrigée.

BIBLIOTECA NAZ.
VITTORIO

M. D. CC. XIV.

AVERTISSEMENT

Sur cette troiſiéme Edition.

LA *Réponſe ſuccincte* que M. de Decker Doien de l'Egliſe de Malines vient de publier en 35. petites pages contre l'*Idée générale de la nouvelle Conſtitution*, eſt un Ecrit ſi foible & ſi peu judicieux qu'on ne s'amuſera point à y répondre.

Ce libelle n'a rien qui attire l'attention que le titre. C'eſt par où M. de Decker ſe diſtingue. Semblable à certains Héros de Roman qui s'imaginent toujours avoir à combatre des géans ou des monſtres affreux, M. de Decker, pour relever l'importance de ſes petits travaux, a toujours ſoin dans ſes titres de donner aux Ecrits qu'il réfute, les plus noires épithetes, & de les traitter d'*ouvrages de ténebres*, de *libelles diffamatoires, ſchiſmatiques &c.*

Aujourd'hui il donne pour objet à l'imagination de ſes Lecteurs un *Ecrit très ſcandaleux* : c'eſt ainſi qu'il appelle dans ſon titre l'*Idée générale*, quoiqu'à la page 4. il ſoit obligé de reconnoître que cet Ecrit conſerve *l'apparence de reſpect, de piété & de vérité.* Cet aveu de la part de M. de Decker eſt remarquable. Il a beau

dire que ce n'eſt qu'une *apparence*, il ſuffit qu'il convienne que l'Idée générale paroît écrite avec reſpect pour l'autorité, avec des témoignages de piété, & qu'au moins il paroît qu'on y cherche la vérité. C'eſt à Dieu ſeul, & non à M. de Decker, à juger ſi les ſentimens du cœur répondent à ces témoignages extérieurs.

Deux ou trois traits ſuffiront pour faire voir combien l'Ecrit eſt foible & l'Auteur peu judicieux.

Sur ce que dans l'Idée, après avoir rapporté à diverſes claſſes toutes les propoſitions condamnées, on s'eſt contenté d'un fort petit nombre d'éxemples pour éclaircir ce qu'on avoit à dire, M. de Decker en conclud qu'on étoit dans l'impuiſſance d'en rapporter un plus grand nombre; qu'ainſi puiſqu'on n'a marqué qu'une ſeule propoſition comme mal-extraite, ſavoir la 29. il n'y a que celle là ſeule que l'Auteur de l'Idée prétende n'être pas bien extraite.

Voilà ſans doute un beau raiſonnement, comme ſi la nature même d'un Ecrit tel que l'Idée générale, n'obligeoit pas à ſe borner à un très petit nombre d'éxemples. Il ne s'agiſſoit encore que de faire voir en général les défauts de la nouvelle Bulle, à quoi un ſeul éxemple bien

bien convaincant ſuffit. Ce n'eſt donc point par impuiſſance, mais par choix qu'on s'eſt borné : & par les autres Ecrits qui ont ſuivi d'aſſez près l'Idée générale, M. de Decker a dû ſe convaincre que la 29. propoſition n'eſt pas la ſeule qui faſſe voir l'ignorance & l'injuſtice des Cenſeurs de Rome.

Mais, ajoute M. de Decker, cette 29. propoſition même ne ſeroit excuſable qu'autant qu'elle ſeroit entendue de la grace juſtifiante. Or „ on ne voit „ pas, dit-il, qu'il ſoit véritable que le „ mot de grace dans cet endroit des Ré„ fléxions ſoit déterminé auſſi-tôt à la „ grace de guériſon, à la grace de vie „ qui eſt la grace habituelle ou juſti„ fiante.

Je n'ai rien à dire ſi ce bon-homme ne voit pas ce qui eſt plus évident que le jour même. Je ne puis lui donner des yeux pour voir, & moins encore un eſprit dégagé de préventions pour comprendre ce qui de ſoi même eſt clair. Il ſuffit de lire le §. X. de l'Idée générale pour ſe convaincre que le mot de grace en cet endroit là eſt ſi bien déterminé à la grace juſtifiante, qu'on ne peut raiſonnablement l'entendre dans un autre ſens. La preuve de ce point eſt portée juſqu'à la démonſtration la plus complete.

Il continue en remarquant que cette 29. propoſition doit s'entendre comme les trois précédentes, & qu'on n'oſeroit ſoutenir que le mot de grace, dans les trois propoſitions précédentes, ſe doive prendre pour la grace habituelle & juſtifiante.

Mais je voudrois bien ſavoir qui lui donne droit de dire que cette propoſition doive s'entendre par rapport aux trois précédentes plutôt que par rapport aux trois ſuivantes; plutôt que par rapport à d'autres; plutôt qu'en elle même ſans rapport à aucune autre.

De plus, quand même cela ſeroit comme il le prétend, ſon raiſonnement ne vaut rien. Car non ſeulement on oſe ſoutenir que le mot de grace dans la 28. propoſition qui précede immédiatement celle dont il s'agit ici, ſe doit prendre auſſi pour la grace habituelle & juſtifiante; mais on ſoutient à M. le Doien qu'il ne ſe peut prendre autrement; & que, quand l'Auteur des Réflexions a dit après S. Auguſtin, que *la prémiere grace eſt la rémiſſion des péchés*, il n'a point exclus les graces actuelles qui précedent la juſtification & qui y diſpoſent, mais il a conſidéré ſeulement en cet endroit l'ordre de la juſtification même, ou l'ordre des graces formellement juſtifiantes, dont la prémiere ſans aucun doute eſt la rémiſ-

ſion.

ſion des péchés. Ce point eſt développé très clairement dans d'autres Ecrits.

Je ne m'arrête pas à ce qu'il dit enſuite de la 69. propoſition. Je ne croi pas que le bon Doien de Malines ſoit auſſi peu reconnoiſſant envers Dieu, ni auſſi ingrat envers N. S. Jeſus-Chriſt qu'il paroît l'être ſans le vouloir, en ſoutenant qu'on ne peut pas dire que *la foi, l'uſage, l'accroiſſement & la récompenſe de la foi, tout eſt un don de la pure libéralité de Dieu.* Il y a de bonnes gens en qui le cœur ſur certains points dément les préventions de l'eſprit, & qui ſont tout autres dans la priere que dans les vaines ſpéculations du cabinet. Le mot de *pure libéralité* choque M. de Decker. Mais il n'y fait pas réfléxion. Quand on dit que la gloire éternelle eſt un don de la *pure* libéralité de Dieu, on reconnoît en même tems, & il eſt de foi, qu'elle eſt auſſi la récompenſe & la couronne des mérites des Saints. Mais comme l'élection à la gloire eſt purement gratuite, & que les mérites qui conduiſent à la couronne ſont des dons de Dieu, des ſuites d'un choix purement gratuit, & des effets d'une grace purement gratuite, c'eſt avec raiſon qu'on reconnoît que la gloire eſt un don de la pure libéralité de Dieu, parceque l'élection à la gloire, tout ce qui y conduit, les mérites même, & ſur tout le grand don de la perſéverance finale ſont des dons purement gratuits. La

La 12. propoſition me décharge heureuſement d'un tel vetilleur. Il s'écarte de l'Idée générale, & rappellant d'anciens Ecrits il fait revenir la diſpute qu'il a fort mal ſoutenue contre l'Auteur des Réfléxions morales, & contre l'Auteur de la Chimere du Janſéniſme. Je n'ai garde d'entrer ici dans ce différent auquel je n'ai point eu de part, & qui préſentement me meneroit trop loin.

Je dois pourtant avouer, avant que de finir, que M. de Decker a raiſon d'avoir remarqué ſur la 45. propoſition qu'on a omis ces paroles, *& corrompe toutes ſes actions.* Quoiqu'elles ne changent rien au ſens, & qu'elles aient été retranchées dans les dernieres éditions, à quoi il étoit juſte d'avoir égard, cependant on auroit dû les rapporter comme elles ſont dans la Bulle. On y a manqué par pure inadvertance, & parce qu'on ſe ſervoit d'une édition des Réfléxions où ces mots ne ſe trouvent point. Mais on profite de l'avis, & on a eu ſoin de rétablir ces mots dans la troiſieme édition de l'Idée générale qu'on donne préſentement. Cette propoſition ſe trouve dans le §. 6. Il y a auſſi divers autres endroits changés & corrigés ſur les avis de différentes perſonnes, de ſorte que cette édition-ci doit être préférée aux deux autres qui l'ont précédée.

Le 1. Mars 1714.

L'IDEE

IDE'E
GENERALE
DE
LA NOUVELLE
CONSTITUTION

Contre le livre des Réfléxions morales ſur le Nouveau Teſtament &c.

à Monſeigneur l'Evêque de ***.

MONSEIGNEUR,

Ce n'eſt qu'après avoir longtemps gémi devant Dieu, & cherché dans la priere quelque ſoulagement à l'excès de ma douleur, que j'ai pu me réſoudre à prendre la plume pour obéir à vos ordres. Vous éxigez de moi, Monſeigneur, que je vous marque en peu de mots ce qu'on penſe de la nouvelle Conſtitution dont votre Grandeur eſt ſi touchée; & ce que doit à la vérité, à la juſtice

& à l'Egliſe un Evêque qui n'a que Dieu en vue, & qui ne ſe propoſe que lui ſeul pour toute récompenſe.

I.

Il eſt aiſé, M. de vous ſatisfaire ſur le prémier point. La douleur éclate de tous côtés, les Théologiens ſe plaignent ouvertement, les fideles gémiſſent en ſecret ; &, ce qui n'eſt peut-être point encore arrivé dans l'Egliſe, on craint de voir ébranler les fondemens les plus ſolides de la religion, quoiqu'on ſoit bien aſſuré par les promeſſes de Jeſus-Chriſt, qu'ils ne ſeront jamais renverſés.

Après cela, M. il eſt aiſé de juger ce que tout le monde penſe d'une Conſtitution qui n'apporte ni la lumiere ni la paix, & qui jette le trouble & l'effroi dans tous les cœurs. Ou plutôt, il eſt inutile de demander ce qu'on penſe. Le public, comme en ſuſpens, n'a point encore formé de jugement bien fixe ; mais le cœur ſe déclare, pendant que tous les yeux tournés vers les Evêques de France témoignent l'impatience où l'on eſt de ſavoir à quoi ils ſe détermineront dans la conjoncture la plus délicate, & l'affaire la plus importante qu'on ait vue depuis longtemps dans l'Egliſe.

Car de quelle conſéquence n'eſt point l'entrepriſe de la Cour de Rome, d'oſer dans le ſecret impénétrable de l'Inquiſition, ſur l'avis d'un petit nombre de Conſulteurs, nullement verſés dans la doctrine des Péres, & de deux Cardinaux ſeulement, dont l'un étoit juſte-

ment

ment récuſable (je ne compte point ceux entre les mains de qui, pour la forme, on a fait paſſer le projet de la Conſtitution déja preſqu'arrêtée) ſans tenir de Concile, ſans conſulter les Egliſes dépoſitaires de la Tradition, ſans écouter les Evêques témoins & juges de la doctrine, ſans prendre l'avis des Univerſités; d'oſer, dis-je, condamner abſolument & ſans retour cent-une Propoſitions de doctrine ou de diſcipline qui ont toutes des liaiſons eſſentielles & néceſſaires avec les plus grandes vérités de la religion, & les maximes les plus importantes de la conduite des ames?

II.

L'ordre naturel & ſuivi de tout temps dans l'Egliſe, eſt la célébration des Conciles, pour y décider, non en ſecret & par l'avis de quelques particuliers, mais en public & ſur les lumiéres communes de l'Egliſe, les points importans de la doctrine & de la diſcipline, ſur leſquels il ſurvient de nouvelles difficultés. Cet ordre ſi reſpectable, fondé ſur l'éxemple des Apôtres, & autoriſé par la conduite conſtante de toute l'Egliſe dans tous les ſiécles, doit ſon origine à l'inſtitution même de N. S. Jeſus-Chriſt. En communiquant à ſes Apôtres le pouvoir qu'il avoit reçu de ſon Pere, il leur a ſéverement interdit toute domination; & il a voulu que le plus grand parmi eux & parmi ceux qui leur devoient ſuccéder (car en effet il y en a un plus grand, au ſiége duquel tous les autres ſe doivent réunir comme au centre de l'Unité) que ce-

plus grand, dis-je, par ſon rang & par ſon autorité, fût comme le moindre de tous par ſon humilité, par ſa charité, par ſa déférence même qui conſiſte à ne rien faire d'important ſans le conſeil de ſes Collegues dans l'Épiſcopat, quand il s'agit de l'intérêt général de toute l'Egliſe.

C'eſt ce que N. S. Jeſus-Chriſt, peu de momens avant ſa paſſion, recommanda expreſſément à ſes Apôtres, lorſque les voiant touchés d'une ſecrete ambition & d'un deſir de prééminence dans ſon Royaume, dont ils ſe formoient une idée trop baſſe & trop charnelle, il leur dit qu'il n'appartenoit qu'aux Rois de la terre de traiter avec empire ceux qui leur ſont ſoumis, mais que parmi eux il n'en devoit pas être de même: *Reges gentium dominantur eorum, vos autem non ſic.* Forme eſſentielle du gouvernement eccléſiaſtique, & qui a toujours été pour les Papes les plus ſaints & les plus éclairés la regle inviolable de leur conduite: *Vos autem non ſic.* C'eſt pourquoi S. Bernard écrivant au Pape même ne craint pas de lui dire que la Primauté n'eſt point un état de domination, mais un pur miniſtere: *Non dominium, ſed officium*; & que telle eſt la forme apoſtolique: le miniſtere eſt confié au ſucceſſeur de S. Pierre, mais la domination lui eſt interdite: *Forma Apoſtolica hæc eſt; dominatio interdicitur, indicitur miniſtratio.*

De Conſiderat. Lib. II. c. 6.

Mais qu'y auroit-il de plus ſemblable à la domination des Princes de la terre, & de plus capable de l'introduire dans le Roiaume de Jeſus-Chriſt, dont la foi eſt le fondement, que de faire dépendre d'un ſeul ce fondement même

même du regne ſpirituel, & d'aſſujettir aux volontés d'un ſeul la croiance de toute l'Egliſe, ſans laiſſer abſolument d'autre part aux Evêques que la ſimple éxécution de ce qu'il plaît à un ſeul d'ordonner & de décider de ſon chef?

Cependant, M. ne voit-on point ici quelque choſe d'approchant? Tout ſe fait par un ſeul ſans conſulter le College Epiſcopal. Avant la déciſion, tout eſt concerté dans le plus grand ſecret du monde, ſans que l'Egliſe ait aucune connoiſſance des propoſitions dont on médite la cenſure, & ſur leſquelles elle ſe ſeroit récriée; & peut-être ne voudra-t-on plus l'écouter après la déciſion, en ſuppoſant *irrévocables & irréformables* tous les jugemens ſolemnels du Pape, quoi qu'ils ne le ſoient point par eux mêmes, & qu'ils ne puiſſent jamais devenir tels que par le conſentement libre, l'acceptation générale, & le jugement conforme de tous les Paſteurs de l'Egliſe, ou au moins du plus grand nombre ſans que les autres réclament.

III.

Permettez moi, M. de le dire ici avec une liberté chretienne, ſans rien diminuer du reſpect que je dois à N. S. Pere le Pape. Il ne s'eſt gueres vu d'affaire plus digne que celle-ci d'être traitée dans un Concile, & pour laquelle il fût plus néceſſaire de réunir les lumiéres de toute l'Egliſe. Elle s'eſt ſouvent aſſemblée en Conciles, même œcuméniques, pour des affaires moins importan-

tes, & pour des points de doctrine moins capitaux.

Il s'agit ici des plus grandes vérités de l'Evangile & du fondement même de la religion chretienne; de la grace de N. S. Jesus-Christ; de la toute-puissance de Dieu sur les cœurs; de l'alliance de la liberté avec la grace efficace; de la différence du Juif & du Chretien; de la loi ancienne qui ne formoit que des esclaves retenus par la crainte, & de la nouvelle qui donne à Dieu des enfans animés par la charité. Il s'agit d'un point de la derniere importance par rapport à la discipline présente, sur lequel les Protestans n'ont cessé de rendre odieuse la conduite de l'Eglise catholique dans les sages précautions que ses Pasteurs ont prises durant un tems & dans quelques lieux pour la lecture des livres saints, précautions qui ne sont plus à présent nécessaires, comme l'expérience en doit convaincre tout le monde, sur tout en France, où l'Ecriture sainte traduite en langue vulgaire & répandue de tous côtés par les soins & la libéralité du Roi, a été un des plus puissans moiens, & des plus heureusement emploiés, pour rappeller à l'Eglise & pour confirmer dans l'amour de l'Unité un grand nombre de nos Freres, que le malheur des temps & l'engagement de leur naissance en avoient séparés. Il s'agit d'un devoir de conduite très essentiel dans la circonstance affligeante d'une excommunication injuste. *Ce cas paroît rare*, dit S. Augustin, *mais il arrive pourtant, & plus souvent qu'on ne le sauroit croire*; & il est de la derniere importance de ne pas donner la moindre atteinte

De vera Religione c. 6. n. 11.

aux

aux grands principes des ſaints Peres, que, s'il n'eſt jamais permis, même pour éviter l'excommunication, d'abandonner la vérité, la juſtice, l'innocence; il n'eſt jamais permis non plus de violer l'unité de l'Egliſe, ni de manquer au reſpect & à l'attachement qu'on doit avoir pour ceux que Jeſus-Chriſt en a établi les Paſteurs. Enfin, M. il s'agit d'un livre de piété, approuvé & autoriſé par de grands Evêques, & lû en France pendant quarante-deux ans avec une édification générale, mais qui étant odieux aux Jéſuites par certaines grandes vérités inconnues dans leur Ecole, & à Rome par certaines maximes, auxquelles pourtant on n'a oſé toucher expreſſément, eſt devenu l'occaſion d'un trouble funeſte à l'Egliſe, dont nous voions le commencement, & dont aſſurément nous ne verrons point la fin, ſi Dieu ne change les cœurs des ennemis de la paix par la force de cette grace même qu'ils ne connoiſſent point, & qu'ils combattent avec un zele aveugle & une témérité outrée.

Mais, M. ce n'eſt point à ce livre que je m'arrête préſentement: car ce n'eſt plus ici la cauſe particuliere d'un livre qui édifie l'Egliſe depuis tant d'années; c'eſt une affaire générale qui regarde tous les livres de piété, dont aucun ne peut être entierement à l'abri des cenſures, ſi la Conſtitution eſt acceptée. Plus ils paroîtront écrits avec goût & avec ſolidité, & qu'ils rendront plus fidelement la doctrine des ſaints Peres, en s'approchant de plus près de leurs expreſſions; & plus on aura de prétextes pour les traiter de livres dangereux. Hé quel livre, M. y ſera plus ex-

exposé que l'admirable ouvrage de l'Imitation de Jesus-Christ : ouvrage desormais suspect, si l'on s'en tient aux termes de la Constitution, & d'autant plus capable de conduire à l'erreur sous la douceur apparente d'une tendre piété, que ce livre est un précis plus achevé de la doctrine de S. Augustin, digérée & réduite comme en laict, pour servir d'aliment aux plus simples fideles, aussi bien qu'aux plus éclairés & aux plus parfaits.

Les ouvrages même des saints Peres, & sur tout de S. Augustin, qui osera les lire sans défiance, au moins sans précaution; & qui n'aura point sujet de croire que leur doctrine même est condamnée, quand on verra leurs textes soumis à la censure, & présentés en parallele avec les propositions que la Bulle proscrit, sans qu'il paroisse de différence dans le sens, & quelquefois même sans qu'il y en ait aucune dans les termes?

IV.

Je m'arrête ici, M. & je supplie votre Grandeur de ne point aller au delà de ma pensée. Je n'assure point que N. S. Pere le Pape ait eu le dessein formel de condamner la doctrine de saint Augustin, autorisée par tous ses Prédécesseurs, & par sa Sainteté même; & qui dans les points essentiels, & dans le fond de la doctrine de la prédestination & de la grace, doit être regardée comme la doctrine de l'Eglise catholique.

Ce n'est point à moi à juger des secretes intentions du S. Pere, ni à lire dans son

cœur,

cœur, pour ſavoir juſqu'où il a porté ſes vues. Mais les termes de la Bulle portent bien loin; & ſi les ennemis de la vraie grace de Jeſus-Chriſt ont tant abuſé des anciennes Conſtitutions, quoique dreſſées avec plus de précaution que celle-ci, quel ſujet n'avons-nous pas de craindre qu'ils ne s'abandonnent enfin aux derniers excès, lorſqu'à des paſſions très réelles ils pourront joindre l'apparence plauſible de l'autorité eccléſiaſtique? Que ne feront-ils point pour rompre, s'ils le peuvent, l'attachement inviolable que l'Egliſe a toujours eu à la doctrine des ſaints Peres défenſeurs de la grace de Jeſus-Chriſt, lorſqu'ils auront pour eux le trop ſpécieux prétexte de ne la pouvoir concilier avec la nouvelle Conſtitution, qui étant la moins meſurée de toutes, ſera celle auſſi qui leur donnera le plus le malheureux avantage de pouvoir oppoſer le Pape à toute la Tradition?

Au lieu de réduire le langage moderne à l'ancienne doctrine, comme il eſt juſte de le faire pour ne donner jamais atteinte à l'uniformité du dogme, ils ſe croiront en droit d'altérer toute la doctrine des Peres, en réduiſant toutes leurs expreſſions à la ſignification commune & populaire de certains termes qui n'ont été reçus dans l'uſage des Ecoles qu'à la faveur d'un ſens plus abſtrait & plus théologique. Les mots de *grace ſuffiſante* & de *pouvoir prochain* ne ſignifieront plus ce que les nouveaux Thomiſtes ont entendu juſqu'à préſent par ces termes. La grace ſuffiſante ſera une grace verſatile, & le pouvoir prochain un pouvoir d'équilibre.

Clément VIII. dont les Jéſuites ont redouté

douté la doctrine, les écrits & la censure, & Clement XI. depuis long-tems favorable à leur Ecole, se trouveront contraires l'un à l'autre. Plus on s'éloignera en remontant dans l'Antiquité pour s'approcher des sources, plus les difficultés croîtront. Les principes les plus clairement établis par les anciens Papes, Innocent, Zozime, Boniface, Célestin, Leon le grand, S. Grégoire, Boniface second & tant d'autres, demanderont de nouveaux éclaircissemens. Les maximes les plus autorisées deviendront des objections; & les regles les plus certaines seront des difficultés à résoudre, & même, si les Jésuites sont écoutés, des erreurs à condamner.

Vous me direz, Monseigneur, que ces difficultés ne pourront être solides, & que ces contradictions ne seront qu'apparentes. Je souhaiterois de tout mon cœur qu'on le pût dire avec quelque fondement. Mais quand cela seroit ainsi, M. cette apparence même de contradiction n'est-elle pas un très grand mal dans l'Eglise, un terrible inconvénient pour la doctrine, & une source inépuisable de divisions? C'est ce qu'il est aisé de faire voir, mais auparavant je vous supplie de considérer de quelle maniere la Constitution est dressée.

V.

Le préambule fait horreur. Je n'ai garde de l'attribuer à N. S. Pere le Pape. Un stile si envenimé ne convient point à celui qui n'est pas moins le prémier Vicaire de la charité de Jesus-Christ, que le prémier dépositaire

taire de ſon autorité. Il ſemble dicté par la paſſion même. On n'y voit nul trait de la tendreſſe paternelle qui fait le caractere du Chef des Paſteurs, nul égard pour la mémoire des grands Prélats qui ont approuvé ce livre, qui en ont recommandé la lecture, ou en ont défendu la doctrine par de ſavans écrits. Et, ce qui eſt de plus horrible, c'eſt qu'en uſurpant un droit qui n'appartient qu'à Dieu ſeul, on entreprend de ſonder le cœur & de pénétrer dans les intentions les plus ſecretes de l'Auteur. On lui attribue tout ce qui ſe peut imaginer de plus odieux; &, non ſeulement ſans aucune preuve & ſans l'entendre même, quoiqu'il ait demandé à l'être, & qu'il fût juſte de le lui accorder & de lui communiquer les Propoſitions déférées; mais encore, contre la notoriété du fait, on le charge du deſſein criminel d'avoir voulu, ſous l'apparence de la piété, inſinuer le poiſon mortel de l'erreur.

Perſonne n'ignore par quels degrés cet Ouvrage eſt parvenu à l'état où nous le voions; à qui il doit ſa naiſſance, ſon accroiſſement, ſa derniere perfection. Un pieux * Supérieur de la maiſon d'Inſtitution de l'Oratoire de Paris en donna la prémiere idée par quelques réfléxions édifiantes qu'il compoſa en latin ſur le recueil des paroles de N. S. Jeſus-Chriſt, pour l'uſage des jeunes Confreres. On crut que ce ſeroit rendre ſervice au Public que de les mettre en françois. On le fit, en donnant aux réfléxions un peu plus d'étendue. Quelques perſonnes de piété édifiées de cet eſſai engagerent l'Auteur de la traduction étendue, à faire de ſemblables

* Le R. Pere Jourdain.

blables réfléxions sur tout le texte des quatre Evangiles. L'Ouvrage plut à un * des plus éclairés & des plus saints Prélats de l'Eglise de France, qui après l'avoir éxaminé lui même, & l'avoir fait éxaminer par d'autres, l'autorisa par un Mandement du 9. Novembre 1671. qu'il addressa aux Ecclésiastiques de son Diocêse, en leur recommandant de lire ce livre & de le méditer, & d'en conseiller aussi la lecture aux simples fideles à proportion de leur capacité & de la disposition où ils se trouveront d'en profiter. Ses dignes Successeurs ont suivi son éxemple, témoins des grands fruits que ce livre avoit déja produits dans ce Diocêse & dans les autres où il étoit répandu... Mais on trouve * ailleurs ce détail, & vous en savez, M. les suites & le progrès.

*. M. Felix Vialart Evêque de Châlons sur Marne.

* V. l'Explication Apologétique. I. partie, page 20.

Il suffit de dire ici que jamais Ouvrage n'a été entrepris ni continué avec plus de droiture d'intention, de simplicité, de desir d'édifier, & sur tout de dépendance des Evêques, à qui l'Auteur s'est remis entiérement de la correction de son Ouvrage, sans le revoir même après l'éxamen qu'ils en ont fait faire. Mais c'est à l'Auteur même à se déclarer là dessus, comme sous les yeux de Dieu à qui rien n'est caché, & à qui seul il appartient de juger des secretes intentions des hommes.

VI.

Après cet affreux préambule, on trouve rangées de suite cent-une propositions, sans aucune explication, sans le moindre mot qui fasse

faſſe entrevoir au Lecteur le ſens qu'on a eu en vue en faiſant ce recueil. On ne peut le lire ſans être ſaiſi d'étonnement. Il arrive ſouvent qu'on s'arrête, & qu'on relit pluſieurs fois certaines propoſitions pour y chercher quelque mauvais ſens; &, dans la difficulté de le trouver, on ſe demande naturellement: Qu'y a-t-il donc de mauvais dans une telle propoſition? N'eſt-ce pas ce qu'on nous prêche tous les jours? N'eſt-ce pas ce qu'on trouve dans tous les livres de piété les plus communs & les plus autoriſés? Pouvons-nous prier, comme il faut, ſans être pénétré d'un tel ſentiment? C'eſt ce qui m'eſt arrivé, M. & je trouve ici tous les jours de très honnêtes gens qui avouent ingénûment qu'ils ont éprouvé la même choſe.

Souvent, ſi l'on n'étoit averti par le titre & par le prélude que c'eſt une condamnation, & que ce qu'on lit en eſt l'objet, on croiroit, en voiant certaines propoſitions tirées mot à mot des ſaints Peres, que ce ſont des principes de doctrine & de conduite que le Pape nous préſente pour les oppoſer contradictoirement à l'erreur.

Par éxemple, quelle autre impreſſion peut faire dans l'eſprit la 46. propoſition tirée d'une réfléxion ſur le 5. chapitre de S. Matthieu v. 28. & qui eſt la pure doctrine de S. Auguſtin: *La cupidité ou la charité rendent l'uſage des ſens bon ou mauvais?* Il n'eſt point ici queſtion de la charité habituelle & juſtifiante, mais en général de tout amour de Dieu comme la derniere fin à laquelle tout doit être rapporté. Qui peut douter que l'uſage

ſage de toutes les choſes du monde ne ſoit bon ou mauvais, ſelon qu'il eſt ou n'eſt pas rapporté à Dieu, comme à la derniere fin ?

Quelle autre idée ſe forme-t-on quand on lit la 45. propoſition, & qu'on trouve ſur le v. 13. du 15. chapitre de S. Luc, ces mots traduits fidelement & mot à mot de S. Auguſtin : *L'amour de Dieu ne régnant plus dans un cœur, il eſt néceſſaire que la cupidité charnelle y regne & corrompe toutes ſes actions* : REGNAT ENIM, dit ce Pere, CARNALIS CUPIDITAS, UBI NON EST DEI CARITAS ?

Et qu'on ne chicane point ſur ce que l'Auteur des Réfléxions a ajouté ces paroles, qu'on a pourtant eu ſoin de retrancher dans les dernieres éditions, *& corrompe toutes ſes actions*. Car ce n'eſt que la penſée même de S. Auguſtin un peu plus développée. La cupidité étant un principe corrompu, toute action qui a ſon principe dans la cupidité eſt une action corrompue : *Cupiditas*, dit ce Pere, *improba voluntas eſt : ergo improba voluntas malorum omnium cauſa eſt.* Et ailleurs : *Non eſt fructus bonus qui de caritatis radice non ſurgit.*

Lib. 3. de lib. arb. c. 17. n. 48.

De ſpir. & lit. c. 14. n. 26.

Qui ne prendroit de ſi beaux principes pour des regles de morale très ſûres, ſi l'on n'étoit averti que les choſes ſont changées, & qu'on les doit regarder deſormais comme des regles d'erreur ? Mais quel renverſement ! Si on vouloit ſe donner la peine de prendre éxactement les contradictoires de toutes les propoſitions condamnées, les prémieres ſe trou-

trouveroient ordinairement les plus dignes des cenſures de l'Egliſe.

VII.

On ne manquera pas de dire qu'elles ne ſont pas toutes condamnées de la même maniere, ni condamnées dans tous les ſens dont elles ſont ſuſceptibles. Cela eſt vrai ; mais qui fera la diſtinction de ces ſens, ou ſera capable de la faire, ſans donner aucune priſe à ceux qui en cherchent ? C'eſt ici, M. que revient ce que j'ai touché plus haut de l'inconvénient des contradictions, quand même elles ne ſeroient qu'apparentes. Les Théologiens forcés à chercher de nouvelles diſtinctions & de nouveaux ſens, introduiront un nouveau langage qui renverſera toutes les anciennes notions, & qui produira un partage bien plus dangereux encore par la diviſion des cœurs que par la diverſité des ſentimens.

Quelle confuſion ne fera point naître dans l'Egliſe & dans les Ecoles, d'un côté la néceſſité de chercher dans les expreſſions mêmes dont les Docteurs de l'Egliſe ſe ſont ſervi communément, des ſens écartés & qui ne viennent à l'eſprit de perſonne pour en faire la matiere d'une cenſure à laquelle on voudra à toute force donner un objet ; & d'un autre côté le devoir indiſpenſable de conſerver en même temps, dans les mêmes expreſſions & dans les mêmes textes, le ſens naturel des ſaints Peres témoins & gardiens de la Tradition, pour être la regle de la foi ?

On pourroit peut-être y trouver quelque jour,

ver, parce qu'il ſe trouve auſſi dans les Peres de l'Egliſe.

Par éxemple, la douzieme propoſition condamnée eſt tirée mot à mot du Poëme de S. Proſper; & au lieu de la mauvaiſe verſion en proſe qui ſe trouve dans la Bulle: *Quando Deus vult ſalvare animam, quocumque tempore, quocumque loco, effectus indubitabilis ſequitur voluntatem Dei*; il falloit mettre les deux vers mêmes de S. Proſper que l'Auteur des Réfléxions morales indique à cet endroit. C'eſt ſur S. Marc chapitre 2. v. XI. L'Auteur voulant appuier de l'autorité de S. Proſper ce qu'il avoit dit de la volonté toute-puiſſante de Dieu, rapporte deux vers du Poëme *De Ingratis*; & comme ce Poëme a été anciennement traduit en vers françois par M. De Saci, l'Auteur en ſuivant à peu près cette traduction, a mis ces deux vers à la fin de ſa réfléxion. c. 13.

Quand Dieu veut ſauver l'ame en tout temps, en tout lieu,
L'indubitable effet ſuit le vouloir d'un Dieu.

Nam ſi nemo uſquam eſt quem non velit eſſe redemtum,
Haud dubiè impletur quicquid vult ſumma poteſtas.

En vérité, M. c'eſt bien expoſer l'autorité du S. Siége que de condamner ainſi la doctrine des ſaints Peres en propres termes. Il y a grande apparence que les Conſulteurs qui n'entendent point le françois, ou qui ne l'entendent que fort imparfaitement, ne ſe

ſont point apperçu, en liſant cet endroit, que ce ſont deux vers françois qu'on a imprimés de ſuite. Si on les eût imprimés en forme de vers, comme on le devoit, ils euſſent reconnu plus facilement qu'ils étoient de S. Proſper, & apparemment ils auroient été plus retenus. Voilà, M. un des inconvéniens de ce ſecret ſi odieux qu'on a gardé dans une affaire de cette importance. Si au moins la Congrégation avoit communiqué les propoſitions, on lui auroit épargné cette bévue, & pluſieurs autres ſemblables.

IX.

On peut mettre dans une ſeconde claſſe certaines propoſitions qui peuvent faire quelque peine, quand on les lit ſimplement dans la Bulle, ſéparées de ce qui précede & ce qui ſuit, mais qui étant remiſes en leur place & déterminées par tout ce qui les accompagne dans le livre même d'où elles ſont tirées, ne laiſſent pas la moindre difficulté.

Par éxemple, voici la 29. propoſition: *Extra Eccleſiam nulla conceditur gratia:* c'eſt-à-dire, *Il ne s'accorde aucune grace hors de l'Egliſe.* Cette propoſition ſurprend d'abord; &, comme elle eſt générale & négative, & que dans la Bulle elle n'eſt expliquée par quoi que ce ſoit, elle porte à l'eſprit cette idée très fauſſe, que Dieu n'accorde jamais aucune grace, non pas même la grace actuelle, à ceux qui ſont hors de l'Egliſe. Cette idée ſurprend d'autant plus qu'on ſait d'ailleurs que perſonne n'eſt plus perſuadé que l'Auteur des Réfléxions morales,

les ; que le retour à l'Egliſe eſt un pur effet de la grace ; & que ceux qui ont le malheur d'en être ſéparés ne conçoivent le pieux deſir d'y revenir, que parce que Dieu les prévient dans le temps même qu'ils ſont hors de l'Egliſe, & que par ſa grace il les invite, & les excite à y rentrer.

En effet, ſi Dieu n'accordoit jamais la grace hors de l'Egliſe, il n'arriveroit jamais qu'aucun de ceux qui ont une fois le malheur d'en être ſéparés, y rentraſſent ; & par conſéquent ce ſeroit en vain que l'Egliſe prie, comme elle fait, ſur tout le vendredi ſaint, pour la converſion des Payens, des Juifs, des Hérétiques & des Schiſmatiques. Car comme on ne rentre jamais ſincérement dans l'Egliſe que par la grace de Dieu, ſi cette grace n'eſt jamais accordée hors de l'Egliſe, elle ne prévient jamais ceux qui en ſont ſéparés, & c'eſt inutilement qu'on va prêcher la foi aux peuples infideles. Qui ne ſentiroit d'abord l'abſurdité d'une telle propoſition, & qui ne ſeroit ſurpris de voir qu'on l'attribue à l'Auteur des Réfléxions morales ?

Dans la ſurpriſe où l'on eſt, on ne peut s'empêcher d'avoir recours au livre * même, & c'eſt un nouveau ſujet d'étonnement d'y trouver tout le contraire, propoſé très clairement & ſans la moindre ambiguité. Je vous prie, M. de vous arrêter un moment, & de faire réfléxion ſur cet événement que la Providence de Dieu a diſpoſé pour en tirer un plus grand bien.

* Sur le X. chap. de S. Luc. v. 35. & 36.

Il ſera donc conſtant une bonne fois (& plût à Dieu que ce fût la ſeule concluſion que la Conſtitution donnât lieu de tirer) il ſera

conſtant, dis-je, que le Pape ſe peut tromper par une erreur de fait ſur le ſens d'un texte qu'il condamne, faute de le bien entendre, en attribuant à un Auteur, à un livre, ou à une propoſition un mauvais ſens qu'elle n'a pas. Car la 29. propoſition condamnée n'eſt certainement ni de l'Auteur, ni du livre, dans un ſens qui ſoit, ou qui puiſſe être juſtement condamné.

L'erreur de fait eſt ici manifeſte, nonobſtant la déclaration que fait N. S. Pere le Pape que toutes ces propoſitions ont été FIDELEMENT EXTRAITES, *fideliter extractas*; que ſa Sainteté y a apporté tout le ſoin & toute la diligence qu'un ouvrage de cette importance le requiert: *Sedulò diligenterque, ut rei magnitudo poſtulabat*; & qu'il a fait collationner ces propoſitions avec le texte du livre en ſa préſence même & ſous ſes yeux, avec la plus grande maturité & la plus grande attention qu'il a été poſſible: *Coram Nobis, adhibito etiam aliorum pluriumCardinalium conſilio, quàm maximâ diligentia ac maturitate, ſingularum inſuper Propoſitionum cum ipſomet libri textu exactiſſimè facta collatione, pluriès iteratis Congregationibus, expendi & examinari mandavimus. Hujuſmodi autem Propoſitiones ſunt, &c.*

Je ne m'écarte point ici, M. du reſpect que je dois à N. S. Pere le Pape. Je ne fais que ſuivre la doctrine & l'exemple des plus ſavans Théologiens de Rome, & des plus grands défenſeurs des droits & des prérogatives du S. Siége. Je parle des Cardinaux Baronius, Bellarmin, Pallavicin, qui ont enſeigné que non ſeulement le Pape, mais

mais l'Egliſe entiére pouvoit ſe tromper, par une erreur de fait, ſur le ſens d'un livre ou d'un texte qu'elle condamn^; & qu'en effet le VI. Concile général s'eſt ainſi trompé, faute de bien prendre le ſens des lettres d'Honorius : *Non intellectis Honorii epiſtolis*, dit Bellarmin.

X.

Le Pape, en condamnant la 29. Propoſition : *Extra Eccleſiam nulla conceditur gratia*, ne s'eſt point aſſurément trompé ſur le droit. Ce ſeroit une erreur manifeſte que de prétendre que Dieu n'accorde aucune grace à ceux qui ſont hors de l'Egliſe. Mais c'eſt une erreur de fait que de condamner cette même propoſition, comme *fidelement extraite* du livre des Réfléxions morales, où il n'eſt parlé que de la grace juſtifiante & de la rémiſſion des péchés, qui en effet ne s'accorde point hors de l'Egliſe.

Prenez la peine, M. de jetter les yeux ſur cet endroit des Réfléxions, & vous y verrez que bien loin de prétendre que Dieu n'accorde aucune grace à ceux qui ſont hors de l'Egliſe, l'Auteur appuie fortement ſur la vérité contraire à cette erreur, & fait voir que Dieu accorde des graces actuelles, & des graces quelquefois très efficaces, à ceux qui ſont encore hors de l'Egliſe, en les appellant, en les invitant intérieurement, en les preſſant d'y entrer; & que, ſi le même Auteur ajoute qu'*hors de l'Egliſe, qui eſt la maiſon du ſalut, il n'y a point de grace*, il détermine auſſi-tôt ce mot de *grace*, à la grace de *guériſon*, à la

grace de *vie*, qui eſt la grace habituelle ou juſtifiante, parcequ'il eſt vrai que l'homme n'eſt juſtifié que lorſqu'il eſt dans l'Egliſe, ou actuellement, ou par un ſincere & ardent deſir d'y être.

Tout cela eſt plus clair que le jour dans le texte de l'Auteur; & la parabole même qu'il explique en cet endroit, l'y conduit très naturellement. C'eſt celle du pieux Samaritain qui trouvant un voiageur percé de coups, ſans aucun ſecours, & près d'expirer dans un grand chemin, s'approche de lui, verſe de l'huile & du vin dans ſes plaies, & l'aiant mis ſur ſon cheval le mene à l'hotellerie, & ordonne qu'on ait ſoin de lui juſqu'à ce qu'il ſoit guéri.

L'Auteur fait là-deſſus une prémiere réfléxion: c'eſt ſur le X. chap. de S. Luc v. 34. *Le Fils de Dieu s'unit, & prend ſur ſoi le pécheur, & ſes péchés pour les guérir, répand ſa grace médicinale, douce, forte & délicieuſe dans ſon cœur couvert de plaies, les bande & les lie avec les liens de ſes commandemens, & le met dans ſon Egliſe.*

Peut-on marquer plus nettement des graces accordées hors de l'Egliſe, accordées même aux plus grands pécheurs figurés par ce voiageur ſi maltraité, & accordées avant que de les remettre dans l'Egliſe; comme ce charitable Samaritain, image très vive de Jeſus-Chriſt, s'approche du voiageur bleſſé, & lui fait ſentir les plus tendres effets de ſa charité, avant que de le mettre dans l'hotellerie, qui eſt ici la figure de l'Egliſe?

L'Auteur continue dans les deux verſets ſui-

ſuivans, & c'eſt ici que ſe trouve la propoſition condamnée. *Heureux*, dit-il, *celui que Dieu retire du grand chemin, où il a été bleſſé, & le met dans l'hotellerie, c'eſt-à-dire, l'Egliſe de la terre, où nous ſommes comme des voiageurs & des étrangers juſqu'à notre parfaite guériſon. C'eſt dans cette maiſon de l'Unité, que Dieu a mis les deux deniers de la vérité & de la charité, pour être emploiés par ſes miniſtres au ſalut des ames juſqu'à ſon retour. L'Egliſe eſt la maiſon du ſalut*; HORS D'ELLE POINT DE GRACE, POINT DE GUERISON, POINT DE VIE.

A-t-on pu de bonne foi entendre autre choſe par cette *grace qui ne s'accorde point hors de l'Egliſe*, que cette eſpece de grace dont il s'agit en cet endroit là, *une grace de guériſon, une grace de vie*, une grace juſtifiante qui remet les péchés? Cette grace en effet ne s'accorde que dans l'Egliſe, car ce n'eſt que dans l'Egliſe, comme parle l'Auteur, qu'on trouve *les deux deniers de la vérité & de la charité*; &, ſelon S. Auguſtin, ce n'eſt que dans la paix & dans l'unité de l'Egliſe qu'on obtient la rémiſſion des péchés : *Pax Eccleſiæ dimittit peccata, & ab Eccleſiæ pace alienatio tenet peccata.* Lib. 3. De Bapt. contra Donatiſt. c. 18. n. 23.

Comment donc a-t-on pu croire que l'Auteur parloit de la grace actuelle ou excitante dans un endroit où le contraire eſt ſi clairement exprimé, ſur tout après avoir lu la réfléxion ſur le verſet précédent, & même la réfléxion d'où la propoſition eſt tirée : *Heureux celui que Dieu retire du grand chemin où il a été bleſſé, & le met dans l'hotellerie, c'eſt-à-dire l'Egliſe!* N'eſt-ce pas une gran-

de grace pour un pécheur bleſſé, qui eſt étendu dans le grand chemin, hors de l'Egliſe, que Dieu le retire de cet état pour le mettre dans l'Egliſe, & l'y faire trouver ſa guériſon?

Vous voiez aſſez, M. l'inconvénient d'un tel procédé, & combien il ſera facile d'en abuſer à ceux qui auront quelque intérêt de faire regarder comme condamnées les vérités les mieux éclaircies. Ils ne manqueront pas de prétendre, & ils le ſoutiendront avec leurs clameurs ordinaires, que la cenſure qui tombe ſur la propoſition vague & non expliquée de la Bulle, doit s'appliquer à la propoſition telle qu'elle eſt expliquée & reſtrainte dans le livre, ſans quoi, diront-ils, comme ils font depuis ſoixante ans, le Pape n'aura donc condamné qu'une erreur imaginaire que perſonne ne ſoutient? Et comme cette propoſition dans le livre eſt ſi clairement déterminée à la grace juſtifiante, qu'on ne peut l'entendre autrement, ils prétendront que c'eſt cela même qui eſt condamné, & ils en concluront qu'il peut arriver qu'on ſoit juſtifié hors de l'Egliſe, comme leur Pere Gobat, cenſuré par M. l'Evêque d'Arras, l'a cru probable après le fameux Caramuel.

V. La cenſure de la Théologie du P. Gobat par M. d'Arras, du 17. Aouſt. 1703.

XI.

Après tout, Monſeigneur, quand on conſidere un peu de près de quelle maniere la Conſtitution a été obtenue, on ne doit pas s'étonner des fautes groſſiéres qu'on y remarque. Elles ſont dans l'ordre de la Providence qui le permet ainſi. Jamais on n'a vu tant de

de paſſions, tant d'intrigues, tant de mauvais manéges de la part des Jéſuites, & l'on n'en connoît encore que la moindre partie. Ils ont répandu des libelles ſéditieux, ils ont fait écrire ſecretement à des Evêques, ils les ont ſurpris par mille artifices, & ils ont fait publier par quelques-uns des Ordonnances pleines d'erreur. Ils ont ſu engager par des motifs de religion le plus grand Prince de l'Europe à ſolliciter une Conſtitution. Ils ont mis tout en mouvement à Rome pour l'obtenir. Tout accès a été fermé aux autres; eux ſeuls y ont été écoutés, & trop écoutés; leurs paſſions l'ont emporté ſur tous les égards qu'il étoit juſte d'avoir; on s'eſt aſtraint à certaines formes, pendant qu'on négligeoit les plus eſſentielles : & Dieu permet que la Conſtitution porte des caracteres viſibles de cette irrégularité, & que ces caracteres deviennent ſenſibles à tout le monde par des mépriſes conſidérables, &, pour ainſi dire, palpables, qui n'y ſeroient point aſſurément, ſi tout s'étoit paſſé dans l'ordre, qu'on eût ſeulement écouté les parties intéreſſées, & qu'on leur eût accordé la moindre partie de ce qu'on a fait pour le Pere Le Tellier dont le * livre, quoique plein de fauſſetés & de calomnies viſibles, a paſſé par trois éxamens différens, accordés l'un après l'autre aux pourſuites des Jéſuites, & n'a été enfin noté par une condamnation rendue publique, qu'après que ce Pere, à qui on avoit donné cinq mois pour ſe rendre à Rome, y eut été pleinement entendu. En a-t-on ainſi uſé autrefois quand le livre de Molina fut déféré & éxaminé dans les célebres Congrégations *De*

* Défenſe des nouveaux Chretiens.

Auxiliis, où tout ſe paſſoit ſi régulierement? Hé que diroient les Jéſuites, ſi on les avoit ainſi traités dans l'affaire des cultes idolâtres & pleins d'impiété, dont ils ont pris la défenſe; eux, qui après s'être défendus de vive voix & par écrit pendant tant d'années, au tribunal du monde le plus favorable pour eux, ne ſe rendent point encore à la Chine, comme on l'apprend par les nouvelles arrivées de ce pais-là, quoiqu'en Europe ils faſſent parade de leur ſoumiſſion?

D'où vient la différence d'une telle conduite? Pourquoi deux poids, deux regles, deux meſures, ce qui eſt abominable aux yeux de Dieu? Ce n'eſt qu'avec une lenteur infinie & des ménagemens incroiables, que le Pape a pu ſe réſoudre, après bien des délais, à condamner enfin d'une main foible & tremblante, par un chetif Decret, des cultes impies & pleins de ſuperſtition; pendant que, ſans aucun égard & ſans aucune meſure, il tonne, il foudroie, il expoſe au dernier péril les vérités capitales de la religion, mal entendues ſans doute, & défigurées aux yeux de ſa Sainteté par l'ignorance ou la paſſion de ceux qui ont eu l'audace de la ſurprendre.

Je n'ai garde d'inſulter à ceux ſur qui N. S. Pere le Pape s'eſt remis du ſoin de cette grande affaire. Mais quand on aime & qu'on reſpecte ſincerement le Siége Apoſtolique, on ne peut retenir la juſte douleur qu'on a de voir expoſer ainſi ſon autorité ſacrée, & ternir, par l'imprudence de gens peu éclairés & peu circonſpects, l'éclat de la Chaire de S. Pierre, à laquelle tous les vrais Catholiques ſont

ſont & ſeront toujours attachés par les liens les plus étroits & les plus inviolables. La charité qui les unit au prémier Siége de l'Egliſe & au Chef viſible des Paſteurs eſt ce qui les rend le plus ſenſibles à une ſi fauſſe démarche. Je frémis à la ſeule penſée, qu'Honorius a été anathématiſé dans trois Conciles œcuméniques pour beaucoup moins que ce que nous voions, s'il étoit vrai, comme le prétendent ſes défenſeurs, qu'il n'étoit coupable que d'une ſimple négligence. Qui peut ſoutenir la condamnation de la 69. propoſition tirée du chap. IX. de S. Marc. v. 22. *La foi, l'uſage, l'accroiſſement & la récompenſe de la foi, tout eſt un don de votre pure libéralité.* N'eſt-il pas de foi, que, Quand Dieu couronne nos mérites, il couronne ſes dons? Et la doctrine contraire n'eſt-elle pas hérétique, comme le remarque feu M. de Meaux dans ſon Expoſition de la foi Art. 7.? Pardonnez, M. à l'excès de mon zele: mais ſi je reſpectois moins le S. Siége, je ſerois moins touché; & ſi je ne me regardois comme un des enfans de celui que tous les enfans de l'Egliſe appellent leur Pere, je ſerois plus indifférent à ce qui fait ſa véritable gloire & devant Dieu & devant les hommes.

XII.

La troiſieme claſſe ſera des Propoſitions qui ſouffrent quelque difficulté, non ſeulement en elles mêmes, mais encore dans le texte du livre. Celles-ci ſont de deux ſortes.

Les unes, qui ne ſe trouvent que dans des

éditions anciennes, ont été changées de bonne foi dans toutes les éditions ſuivantes; &, quoiqu'il fût très facile d'y donner un bon ſens, & que ce ſens même fût le plus naturel & le plus conforme au langage des ſaints Peres, on a cru qu'il étoit plutôt de la charité chretienne d'écarter tout ce qui pourroit arrêter les Lecteurs un peu ſcrupuleux, ou être une occaſion de diſpute dans un livre dont l'unique but étoit l'édification des fideles.

C'eſt ainſi qu'en parle feu M. l'Evêque de Meaux, en rendant témoignage de la pureté d'intention, de la ſimplicité, de la droiture de cœur avec laquelle M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris ſe donna tout entier à la réviſion de cet Ouvrage, quand il en fallut donner au Public une nouvelle édition en 1699.

Juſtification des Réflexions par M. Boſſuet Evêque de Meaux §. 2.

Non ſeulement il guidoit nos pas, dit M. de Meaux, *mais encore il donnoit à ce* SAINT OUVRAGE *tout le temps que lui laiſſoient tant d'occupations inévitables; &, s'il nous eſt permis de révéler ce ſecret, il y employoit encore plus la priére continuelle que l'étude. La prémiére choſe que Dieu lui mit dans l'eſprit, fut, non ſeulement de recevoir de toutes parts les avis de ſes amis, mais de profiter de la malignité des contrediſans, pour aller au devant de tous les ſcrupules tant ſoit peu fondés, & amener cet Ouvrage à la perfection.*

On ne peut omettre ici une choſe très digne de remarque; c'eſt que ces corrections ont été faites, non à l'inſçu de l'Auteur & contre ſon aveu, mais ſans ſa participation. Comme en un ſens c'étoit plus l'ouvrage

des

des grands Prélats qui l'avoient approuvé, que le ſien, il s'étoit remis abſolument à eux du ſoin de le porter à la derniére perfection. Tout s'eſt fait en cela de l'avis de feu M. de Meaux, & de pluſieurs Docteurs choiſis par ſon Eminence. L'Auteur n'y a eu part qu'en approuvant ces changemens, & ſe ſoumettant avec docilité & avec joie à toutes les corrections que ſon Archevêque avoit jugé à propos de faire pour un plus grand bien, & pour mieux parvenir à l'unique but de ce livre, qui eſt d'inſtruire & d'édifier.

Etoit-il de l'équité, de l'humanité, de la charité d'aller déterrer d'anciennes éditions oubliées & preſque perdues, & d'y chercher avec affectation quelques expreſſions peut-être un peu moins meſurées, pour les faire ſervir de couleur à des cenſures odieuſes, nonobſtant les corrections faites de ſi bonne foi dans des éditions poſtérieures, qui ſeules étoient entre les mains des fideles? Je ne dis pas que cela ſe ſoit fait avec malignité, car on a pu avoir d'autres raiſons: mais il eſt fâcheux d'y en trouver l'apparence, ſur tout contre un grand Cardinal & un grand Archevêque, aimé tendrement & reſpecté dans tout ſon Dioceſe, & qui, nonobſtant l'animoſité des Jéſuites, devroit être cher au Pape & au ſacré Collége. Rome a-t-elle beaucoup de ſujets qui méritent de lui être comparés pour la régularité, la vie éxemplaire, la connoiſſance & la pratique des ſaintes regles de l'Egliſe, & cette douceur qui eſt ſinguliere en lui, qui releve ſes autres vertus, & qui convient ſi bien au caractere epiſcopal, lorſqu'elle ſe trouve jointe à toute la fermeté

néceſſaire pour ſe ſoutenir dignement dans les occaſions importantes ?

Voici, M. un éxemple de ces propoſitions qui ont été corrigées, & qu'on ne laiſſe pourtant pas de rappeller inhumainement pour en groſſir le recueil. C'eſt la trentieme propoſition condamnée, qu'on a tirée d'une réfléxion ſur le ſixieme chapitre de S. Jean v. 40. *Omnes quos Deus vult ſalvare per Chriſtum, ſalvantur infallibiliter:* c'eſt-à-dire, *Tous ceux que Dieu veut ſauver par Jeſus-Chriſt, ſont infailliblement ſauvés.* C'eſt ainſi qu'on liſoit dans les anciennes éditions, & je mets en fait que perſonne n'y a été trompé. Car toutes les circonſtances du texte de l'Evangile & des réfléxions qui y ſont jointes, déterminent ſi clairement ce paſſage à être entendu de la volonté ſpéciale de Dieu à l'égard des ſeuls Elus, dont il eſt parlé en cet endroit, & par conſéquent de la volonté abſolue & efficace, qu'aucune perſonne raiſonnable n'a pu s'y méprendre. Il eſt indubitable que Jeſus-Chriſt parle des ſeuls Elus, lorſqu'il dit: *La volonté de mon Pere qui m'a envoié, eſt que je ne perde aucun de tous ceux qu'il m'a donnés, mais que je les reſſuſcite tous au dernier jour. La volonté de mon Pere qui m'a envoié, eſt que quiconque voit le Fils & croit en lui, ait la vie éternelle; & je le reſſuſciterai au dernier jour.* Car ceux que le Pere a donnés au Fils, dont aucun n'eſt perdu, & que le Fils reſſuſcitera pour la vie éternelle au dernier jour, ce ſont les ſeuls prédeſtinés à la gloire, puiſque ce ſont les ſeuls dont aucun n'eſt perdu. Ainſi quand Jeſus-Chriſt dit que la volonté de ſon Pere eſt qu'ils aient la vie éternelle, on ne peut l'en-

l'entendre autrement que de la volonté ſpéciale, abſolue & efficace, quoique l'Auteur ne l'ait pas exprimé dans les prémieres éditions.

Il eſt de l'équité de conſidérer que ce n'eſt pas ici un livre de Théologie Scolaſtique, où l'on doive toujours être en garde & en défiance, & ne parler qu'avec les diſtinctions & les préciſions de l'Ecole. Voudroit-on que dans un ouvrage de cette nature on entretînt les ſimples fideles, de la volonté de *ſigne* & de la volonté de *bonplaiſir*, & qu'on leur apprît encore à ſoudiſtinguer la volonté de *bonplaiſir* en volonté *antécédente* & *conſéquente*; diſtinctions fondées, je le veux ainſi, mais ſur leſquelles les Théologiens les plus habiles ont aſſez de peine à s'expliquer nettement?

Dans les livres de piété on ſuppoſe que les Fideles ont les notions communes du Chriſtianiſme; on évite les préciſions & les diſtinctions trop ſubtiles; on s'abſtient de tout ce qui a l'air de diſpute, parceque l'unique but étant d'édifier, on ne ſonge qu'à inſpirer de pieux ſentimens & de ſaintes affections.

D'ailleurs l'Auteur ne prévoiant pas les chicaneries qu'on pourroit faire, a eu d'autant plus de raiſon de parler comme il a fait, qu'il rendoit plus ſimplement les paroles de ſon texte. Car Jeſus-Chriſt parlant de la volonté de ſon Pere, n'a point pris toutes ces précautions qu'on accorde à la délicateſſe des nouveaux Théologiens. *La volonté de mon Pere*, dit-il, *eſt que de tous ceux qu'il m'a donnés, aucun ne ſe perde, & qu'ils aient*

la

la vie éternelle. Ce qui ne ſe peut rendre plus litéralement que par la propoſition même condamnée : *Tous ceux que Dieu veut ſauver par Jeſus-Chriſt, ſont infailliblement ſauvés.*

Cependant M. le Cardinal de Noailles voiant que quelques-uns en prenoient ombrage, jugea qu'il étoit & de la prudence & de la charité de corriger cet endroit ; ce qu'il fit, en y ajoutant deux mots qui n'en changent point le ſens, mais qui le déterminent avec la derniere préciſion au ſens qu'il doit avoir, & auquel il n'y auroit que l'envie la plus maligne qui pût trouver à mordre : *Ceux que Dieu veut ſauver par Jeſus-Chriſt* D'UNE VOLONTE' ABSOLUE ET EFFICACE, *ſeront infailliblement ſauvés.* C'eſt ainſi qu'on lit dans les éditions poſtérieures. Falloit-il donc avoir recours à de vieilles éditions qui ne ſe trouvent preſque plus, pour y trouver matiére à une ſi mauvaiſe chicane ?

XIII.

L'autre eſpece de ces propoſitions que j'ai appellées de la troiſieme claſſe, ce ſont celles qui ſe trouvent même dans les éditions poſtérieures, & que les Réviſeurs ont jugé à propos d'y laiſſer, après y avoir fait attention, nonobſtant la critique de quelques gens, qu'ils jugerent alors ou peu éclairés, ou mal intentionnés.

Je vous laiſſe à penſer, M. combien il eſt facile de donner un bon ſens à ces propoſitions, puiſque d'auſſi habiles Réviſeurs que feu M. de Meaux & les Docteurs choiſis pour cela, & qui d'ailleurs étoient en garde,

de, non ſeulement contre les expreſſions moins correctes, mais encore contre toutes les chicanes tant ſoit peu fondées, ont néanmoins cru que ces propoſitions n'avoient point d'autre ſens propre & naturel que le ſens orthodoxe, & que par conſéquent il n'y avoit rien à changer dans ces endroits.

On a fait plus : le grand Prélat, qui avoit bien voulu revoir cet ouvrage, s'eſt auſſi donné la peine d'expliquer & d'éclaircir toutes ces propoſitions d'une maniere qui ne laiſſoit plus aucune difficulté raiſonnable. Je ſai, M. que vous avez lu avec goût la *Juſtification des Réfléxions*, & que vous l'avez trouvé digne de la plume de ce grand Evêque, illuſtre à jamais dans les annales de l'Egliſe par les excellens ouvrages qu'il a compoſés pour ſa défenſe.

On a donné depuis une *Explication Apologétique* en deux parties qui contient de nouveaux éclairciſſemens. On a toujours été diſpoſé à en donner encore de plus étendus, & ſur un plus grand nombre de propoſitions, en cas que cela parût neceſſaire ; &, ſi ſa Sainteté, comme on l'en avoit humblement ſuppliée, & comme il ſemble qu'elle n'auroit pas dû le refuſer, avoit bien voulu communiquer le recueil de toutes les propoſitions qu'on éxaminoit par ſon ordre, il n'y en a point qu'on n'eût facilement expliquée, d'une maniere à contenter tous les eſprits raiſonnables, quelque prévenus même qu'ils fuſſent, pourvu que ce ne fût point par des paſſions.

Par éxemple, M. on voit dans ce recueil un fort grand nombre de propoſitions ſur la toute-

toute-puiſſance de Dieu dans les cœurs, ſur la force de ſon opération, ſur l'efficacité de la grace de N. S. Jeſus-Chriſt. Tout cela ſe trouve d'une maniere encore plus forte dans les prieres communes de l'Egliſe, dans les livres de piété, dans les ſermons, dans les ouvrages des SS. Peres ; c'eſt ce qu'on ne pourroit nier que de très mauvaiſe foi. On n'a donc pu cenſurer la plûpart de ces propoſitions, qu'en y ſuppoſant quelque mauvais ſens écarté, & qui naturellement ne ſe préſente point à l'eſprit; & il faut qu'on ait ſuppoſé que ces maniéres de parler pouvoient donner quelque atteinte à la liberté de l'homme, & que l'Auteur n'appuioit ſi fort ſur la toute-puiſſance de Dieu, & ſur la force de la grace de N. S. Jeſus-Chriſt, que pour inſinuer cette erreur mortelle & ſi juſtement condamnée, que l'homme ne fait rien, que depuis le péché il n'a plus de liberté, plus d'indifférence, & que Dieu par ſa grace lui imprime une néceſſité d'agir qui ne laiſſe aucun lieu au mérite.

Or ſi l'on avoit pu prévoir qu'on eût ſeulement ſongé à ces propoſitions, il n'y avoit rien de plus facile que de lever cette difficulté, dont on trouve l'explication dans une infinité de livres, & de diſſiper cet injuſte ſoupçon, que, pour établir l'efficacité de la grace & la toute-puiſſance de Dieu, on veuille donner atteinte à la liberté de l'homme, c'eſt-à-dire, détruire un article de notre foi, dans la vue d'en établir un autre plus fortement.

Car quoiqu'en ſoi même ce ſoit une aſſez grande difficulté que de bien expliquer comment

ment la liberté ſe concilie avec la grace : cependant, par rapport à la ſureté du dogme, il n'y a aucune difficulté là-deſſus, parcequ'il ſuffit pour la ſureté du dogme de reconnoître ſincerement & de bonne foi la grace & la liberté, dont l'alliance d'ailleurs eſt un myſtere qu'on n'eſt obligé ni d'expliquer ni de comprendre.

De plus, M. il eſt évident que dans un livre, comme les Réfléxions morales, où l'on ne propoſe pas les vérités de ſuite, mais ſelon que les paroles de l'Evangile en donnent l'occaſion, il doit néceſſairement arriver que dans un endroit on inſiſte beaucoup ſur une vérité qui aura rapport au texte dont on a l'eſprit actuellement occupé, & que dans un autre endroit on inſiſte ſur une autre vérité qui ſe trouvera propoſée dans un autre texte. Quand on appuie beaucoup ſur une vérité, ce n'eſt pas qu'on en exclue une autre ; c'eſt qu'on la ſuppoſe : & on a d'autant plus de droit de la ſuppoſer, qu'on l'a mieux prouvée ailleurs. S. Paul en quelques endroits inſiſte beaucoup ſur la foi, en ſorte que *des hommes ignorans & légers*, comme parle S. Pierre, *détournant ces paſſages en de mauvais ſens, en peuvent abuſer* : mais ce grand Apôtre inſiſte ailleurs, & encore avec plus de force, ſur l'excellence de la charité. Il eſt vrai de même que l'Auteur des Réfléxions morales inſiſte beaucoup en certains endroits ſur la toute-puiſſance de Dieu & ſur l'efficacité de la grace, quand ſon texte le demande : mais en d'autres endroits, quand ſon texte l'y conduit, il n'inſiſte pas moins ſur la coopération libre de l'homme. Ce n'eſt donc point

2. Petr. 3. 16.

point pour affoiblir l'une ou l'autre de ces vérités qu'on les propoſe ſéparément, mais on s'y trouve déterminé par ſa matiere même, par le texte qu'on a devant les yeux, & par l'impreſſion de l'eſprit de Dieu, qui nous applique plus vivement tantôt à une vérité, tantôt à une autre, parcequ'il eſt le maître de ſes dons, & qu'il les diſtribue comme il lui plaît & en la maniere qu'il lui plaît.

XIV.

Que fait-on à Rome pour donner quelque couleur à la cenſure ? On choiſit exprès, & on ramaſſe enſemble toutes les propoſitions du prémier genre, c'eſt-à-dire, celles où l'on inſiſte ſur la toute-puiſſance de Dieu & ſur l'efficace de la grace, pour inſinuer par là que l'Auteur n'appuie avec tant de force ſur cette vérité, que pour exclurre ou affoiblir l'autre vérité qui établit la liberté de l'homme, & qui n'eſt pas moins capitale.

Vous voiez, M. que c'eſt la difficulté du monde la plus facile à lever, & qu'il n'y a qu'à faire un autre recueil de toutes les propoſitions du ſecond genre dont le nombre n'eſt pas moins grand, & le mettre en * parallele : car la difficulté s'évanouït entierement en réuniſſant de bonne foi & ſelon la doctrine de l'Egliſe, comme a fait l'Auteur du livre, ces deux vérités eſſentielles, que Dieu tout-puiſſant agit efficacement par ſa grace dans le cœur de l'homme, & tourne ſa volonté où il lui plaît & comme il lui plaît ; mais qu'il le fait ſans bleſſer la liberté de l'homme, ſans altérer l'indifférence active

* M. de Meaux l'a fait dans la Juſtification des Réflexions. S. 3.

ve de la volonté, ſans donner atteinte à ce pouvoir actif très vrai, très réel, très préſent que la volonté conſerve toujours, de ſe déterminer ou au bien ou au mal, & qui eſt néceſſaire pour mériter & pour démériter.

C'eſt même en cela, comme l'enſeigne toute l'Ecole de S. Thomas, que conſiſte particulierement le myſtere de la toute-puiſſance de Dieu par rapport à la grace, de pouvoir remuer le cœur de l'homme, ſans intéreſſer ſa liberté; de le déterminer, ſans endommager l'indifférence; & de le faire opérer infailliblement, en même temps qu'il coopére très librement; car il n'y auroit pas grand myſtere ſi le Tout-puiſſant remuoit ſa créature, ſans lui laiſſer de liberté.

Il eſt donc clair que par là toute la difficulté eſt levée, au moins par rapport à la ſureté du dogme, ce qui ſuffit ici. Quant à la maniere d'expliquer ce myſtere, quoiqu'elle ait de grandes difficultés, elles n'appartiennent point à la foi du myſtere, mais ſeulement à l'intelligence du myſtere. Or il ſuffit de croire; & ce n'eſt même que par une foi bien humble, & réglée ſur la doctrine de l'Egliſe, qu'on peut eſpérer de parvenir plus ou moins à l'intelligence de ce myſtere, ſelon que Dieu éclaire les eſprits, & non par des raiſonnemens purement humains, comme les Moliniſtes & les Sfondratiſtes tâchent en vain d'y parvenir, & de démêler un nœud ſi caché.

Comme je vous écris librement, Monſeigneur, ſelon vos ordres, ce mot me rappelle ici l'idée du fameux livre du Cardinal Sfon-

Sfondrate, *Nodus prædeſtinationis diſſolutus.* On ne pourra jamais s'empêcher d'en faire la comparaiſon avec celui des Réfléxions morales. Car quel myſtere eſt-ce ici? quelle profondeur dans les conſeils de la Cour de Rome? On condamne un livre qui a l'approbation des plus illuſtres & des plus ſavans Prélats de France, trois Evêques de Châlons ſur Marne, M. d'Urfé Evêque de Limoges, M. Boſſuet Evêque de Meaux &c., & qui depuis quarante-deux ans a contribué à l'édification d'une infinité de perſonnes: & le livre du Cardinal Sfondrate qui, dès le moment qu'il a paru, a cauſé un ſoulevement preſque univerſel, qui a ſcandaliſé toute l'Egliſe, & qui a été authentiquement déféré au feu Pape Innocent XII. par cinq * des plus ſavans & des plus illuſtres Prélats de l'Egliſe de France, qui en ont marqué toutes les erreurs de la maniere la plus claire & la plus convaincante; ce livre, dis-je, ſe maintient à Rome, y eſt peut-être lu avec goût & avec ſatisfaction, & n'eſt encore flétri que par l'indignation publique ſi juſtement conçue, non moins contre un tel procédé, que contre un tel ouvrage.

* MM. les Archevêques de Reims & de Paris, & MM. les Evêques de Meaux, d'Arras & d'Amiens. Leur lettre au Pape eſt du 23. Fevrier 1697

Mais il n'eſt pas de mon ſujet de m'étendre à préſent là deſſus, je reviens à mes différentes claſſes ſous leſquelles j'ai commencé à ranger les 101. propoſitions. J'en ai déja parcouru trois.

XV.

La quatrieme claſſe comprend les propoſitions qui regardent plutôt la diſcipline que la do-

doctrine. Il y en a de pluſieurs ſortes. Que penſez-vous, M. de la 87. & de la 88. propoſition, dont la cenſure donne atteinte à la pratique ſi ſage & ſi ſalutaire du délai de l'abſolution, pour faire ſentir aux pécheurs le poids de leurs péchés, leur en inſpirer plus d'horreur, & les mettre en état de recevoir avec plus de fruit la grace du ſacrement, dont on ſe fait un jeu préſentement par des rechutes réelles & des réconciliations apparentes? Que peut-on lire de plus meſuré, & de plus ſage que la 87. propoſition ſur le v. 9. du IX. Chapitre des Actes ? *C'eſt une conduite pleine de ſageſſe, de lumiere & de charité, de donner aux ames le temps de porter avec humilité & de ſentir l'état du péché; de demander l'eſprit de pénitence & de contrition, & de commencer au moins à ſatisfaire à la juſtice de Dieu, avant que de les réconcilier.*

L'Auteur en propoſant ici la conduite de S. Charles, & la pratique de tous les ſaints Evêques des derniers ſiecles, conforme à l'ancienne diſcipline de l'Egliſe, ſe contente de dire qu'elle eſt pleine de ſageſſe, de lumiere & de charité, & s'abſtient même de condamner le relâchement oppoſé. Et Rome oſe cenſurer une telle Propoſition! C'eſt donc à dire que la conduite de l'Egliſe dans tous les ſiecles, & dans le temps même du plus grand affoibliſſement, toujours ſoutenue par les plus ſaints Evêques & les plus éclairés, n'eſt point une conduite pleine de ſageſſe, de lumiere & de charité. Il n'eſt point ici néceſſaire d'exciter le zele de V. Grandeur, je ſai ce qu'elle penſe des ſaintes regles de la Pénitence. Elles ſont toutes condam-

damnées, ſi la Conſtitution a lieu. Jamais il n'a été plus néceſſaire de les ſoutenir avec vigueur que quand elles ſe trouvent expoſées au dernier danger. Un Evêque qui n'eſt pas prêt à ſe faire crucifier comme Jeſus-Chriſt, & pour la cauſe de Jeſus-Chriſt, n'eſt pas digne du nom qu'il porte.

XVI.

Je paſſe, M. à d'autres articles qui ne ſont gueres moins crians, j'entens ceux qui regardent la lecture de l'Ecriture ſainte. Je ne ſai comment votre Grandeur a pu ſoutenir ces endroits ſi capables de jetter le trouble dans l'eſprit & le cœur de nos freres nouvellement convertis, dont votre Dioceſe eſt aſſez rempli, & que vous avez exhortés ſi ſouvent à ſe nourrir de la lecture des livres ſaints.

Ici la conſternation n'eſt pas moins grande parmi les anciens catholiques que parmi les nouveaux réunis. Les uns & les autres accoutumés depuis longtemps, dans la capitale du roiaume, à lire l'Ecriture ſainte, toujours élevés & nourris dans cette ſainte pratique, ſous les yeux & avec l'approbation de leurs Paſteurs, ſont vivement allarmés dans la crainte qu'on ne leur ôte des mains le pain des Enfans. Quoi! s'écrient-ils, un traitement ſi dur pour ceux qui ont goûté la douceur de la parole de Dieu dans la ſource même, ſera donc coloré du nom & de l'autorité du Pere commun de tous les enfans de Dieu! Et celui qui nous devroit diſtribuer ce pain, le répandre & le mul-

multiplier, pour nous raſſaſier dans le deſert où nous languiſſons, ce ſera lui qui au lieu de jetter ſur nous un tendre regard, défendra même aux Succeſſeurs des * Apôtres de nous en laiſſer recueillir quelques miettes! Ce ne peut être l'intention du S. Pere. Ses entrailles ſeroient émues de compaſſion, s'il connoiſſoit nos beſoins. C'eſt préſentement aux Evêques à l'en faire ſouvenir; & ce que J. C. diſoit à ſes Diſciples, ils le doivent dire à leur tour au Vicaire de Jeſus-Chriſt : *Miſereor ſuper turbam.... & ſi dimiſero eos jejunos in domum ſuam, deficient in via.*

* *Præcipimus venerabilibus Fratribus. Patriarchis, Archiepiſcopis & Epiſcopis &c.* ce ſont les termes de la Bulle. Marc. 8. 2.

XVII.

Mais pendant que les enfans de l'Egliſe gémiſſent, ne craint-on point de donner lieu aux vains triomphes de ſes adverſaires? *Nolite annuntiare in Geth, neque annuntietis in compitis Aſcalonis, ne fortè lætentur.* Plût-à-Dieu que l'éclat de cette Conſtitution, renfermé dans les bornes de ce Roiaume, ne ſe portât point aux païs étrangers, & ne paſſât point juſqu'à ceux qui ont tant de fois reproché à l'Egliſe catholique qu'elle ne permet point à ſes enfans la lecture des livres ſaints! Que leur dire deſormais, ſi Rome même vient à leur appui, & donne un légitime fondement à leurs reproches?

2 Reg. 1. 20.

Pourra-t-on leur repréſenter, ce qu'on a fait tant de fois, qu'une ſimple regle de diſcipline a pu avoir lieu pendant un tems, où les eſprits échauffés & prévenus de nouveautés dangereuſes, abuſoient des livres ſaints infidelement traduits, & plus infidele-

ment interprétés par les nouveaux Docteurs, & les liſoient ſans diſcernement, ſans dépendance, ſans ſoumiſſion; mais que ces tems malheureux ſont paſſés, & qu'on doit à préſent exhorter plus que jamais les fideles à cette divine lecture, ſans laquelle, auſſi bien que ſans l'Euchariſtie, le pieux Auteur de l'Imitation * de Jeſus-Chriſt ne craint point de dire que l'ame fidele ne ſauroit bien vivre: *Sine his duobus bene vivere non poſſem.* Un diſcours ſi raiſonnable ſera-t-il entierement à couvert de leurs inſultes ? Ils produiront la Bulle, & par un renverſement étrange ce ſera aux Théologiens catholiques à y répondre.

Lib. 4. C. XI.

La multitude des penſées me confond ici. Dans le trouble où je ſuis, je ne puis, M. garder aſſez d'ordre dans ce que j'ai l'honneur de vous écrire. Je voudrois que V. G. pût être témoin pendant quelques jours de tout ce qui ſe dit dans les converſations familieres. La nouvelle Bulle eſt un chapitre ſur lequel on ne finit point; on s'épuiſe en réfléxions; on s'abandonne ſouvent aux plaintes; & les plus modérés ont quelquefois bien de la peine à retenir leur indignation.

XVIII.

Il eſt bien étonnant que N. S. Pere le Pape ait fait ſi peu d'attention à ce que feu M. l'Evêque de S. Pons lui a repréſenté là deſſus dans une lettre Synodale qu'il écrivit conjointement avec ſon Clergé, & qu'il addreſſa à ſa Sainteté même. On ne peut mieux traiter le point de la lecture de l'Ecriture ſain-

ſainte que le fait ce pieux Evêque, ni en parler avec plus de lumiere & de modération. Tout y eſt plein de raiſon, de religion, d'équité, d'amour pour l'Egliſe, de reſpect pour le S. Siége, d'égard même & de ménagement pour les regles de l'*Index*, quoique ces regles n'aient jamais été reçues en France, & qu'on n'y reconnoiſſe point l'autorité de ces ſortes de Congrégations.

Je ne ſai, M. ſi vous vous ſouvenez encore de cette lettre, qu'apparemment vous avez lue dans le tems que les copies en coururent en France. En tout cas, M. je vous en donnerai ici l'extrait qui répond parfaitement à toutes les chicanes qu'on peut faire encore ſur ce point.

„ Je n'ai rien avancé, dit ce Prélat, tou-
„ chant la lecture des livres ſacrés, qui s'é-
„ loigne tant ſoit peu des loix de l'Egliſe.
„ Qu'on reſpecte tant qu'on voudra l'*Index*
„ des livres défendus qui ſe trouve à la fin du
„ Concile de Trente; qu'il ait autant d'auto-
„ rité que votre Sainteté lui en voudra don-
„ ner, je ne m'oppoſerai point à une puiſ-
„ ſance ſi élevée, je ne contredirai point les
„ ordres du Saint. Cependant, c'eſt une
„ vérité certaine, ſelon les regles les plus
„ communes du Droit, que cette défenſe de
„ lire les livres ſacrés eſt une affaire de diſci-
„ pline; qu'elle change ſelon les tems & les
„ lieux; & que, la cauſe de la loi venant à
„ ceſſer, la loi ceſſe & s'abroge d'elle même
„ par la coutume. Il eſt encore certain que,
„ comme il y a eu autrefois des raiſons très
„ conſidérables de faire cette défenſe, il n'y
„ en a préſentement aucune de la faire valoir.

„ Les Bibles traduites en françois par les hé-
„ rétiques, desquelles ce Roiaume a été au-
„ trefois rempli, au grand préjudice du salut
„ des ames, ont maintenant perdu tout leur
„ crédit ; & les traductions faites par des
„ Auteurs catholiques se lisent, non par l'a-
„ mour de la nouveauté, moins encore par
„ une pente à imiter les hérétiques, mais par
„ le seul desir de nourrir leur foi, & d'em-
„ brasser leur piété : & l'accroissement mer-
„ veilleux de l'une & de l'autre est le fruit
„ visible de cette lecture.

„ J'ajoute, très saint Pere, qu'un des plus
„ grands obstacles qu'il y ait eu au retour de
„ nos freres errans à l'Eglise, étoit que leurs
„ Ministres, par leurs discours artificieux &
„ de mauvaise foi, leur avoient mis dans
„ l'esprit que l'Eglise Romaine avoit déclaré
„ la guerre à la parole de Dieu ; & que la
„ lecture des livres sacrés étoit défendue &
„ punie plus rigoureusement que le larcin &
„ l'adultere: & que la raison de cette défen-
„ se étoit, qu'elle comprenoit bien qu'on ne
„ pourroit lire l'Ecriture sainte sans y décou-
„ vrir d'abord les erreurs dont cette Eglise
„ est corrompue, & qui sautent, disent-ils,
„ aux yeux de ceux qui la lisent.

„ Le Pape Innocent XI. fut touché de
„ ces raisons. Car lui aiant fait représenter
„ d'une part que sa Majesté très chretienne,
„ & tous les Evêques de France étoient alors
„ tout appliqués à ramener les Calvinistes
„ au sein de l'Eglise Romaine, & de l'autre
„ que si sa Sainteté venoit à défendre la le-
„ cture de l'Ecriture sainte, elle devoit te-
„ nir pour certain que des milliers de Prote-

„ stans,

„ ſtans, qu'il y avoit alors dans le Royaume, il n'y en auroit pas un ſeul qui ſe convertiroit; ce Pape donna auſſi tôt ordre „ que l'on ceſſât d'éxaminer mon livre du „ ſchiſme qui dès lors avoit été dénoncé à „ l'Inquiſition.

„ Tous nos Evêques, pour lever ce même „ empêchement, & pour d'autres avantages, „ loin de s'oppoſer à cette lecture, l'ont au „ contraire favoriſée autant qu'ils ont pu. „ Un Evêque des plus célebres fit une tra„ duction françoiſe du Nouveau Teſtament. „ Une autre a été faite de l'ordre du Clergé „ de France. Il y en a encore une troiſie„ me qui a paru il n'y a pas longtemps avec „ la permiſſion de l'Eminentiſſime Cardinal „ Archevêque de Paris. Le Roi même par „ ſon zele ardent pour la religion a fait di„ ſtribuer avec une magnificence roiale un „ nombre infini de livres de piété, & prin„ cipalement du nouveau Teſtament traduit „ en françois; & ſa Majeſté en a envoié à „ tous les Evêques, tant de ſon Roiaume que „ de votre Comtat d'Avignon & du voiſi„ nage, afin que cette céleſte nourriture ſer„ vît comme d'hameçon au filet apoſtolique, „ pour faire cette heureuſe peſche de nos „ freres errans, à laquelle on travailloit alors „ avec une ardeur admirable.

„ Si quelqu'un ignore combien le ſuccès „ en fut merveilleux, il faut qu'il ſoit étran„ ger dans Iſrael. Il n'y a que l'héréſie & „ l'enfer qui aient vu avec douleur les ſuites „ ſi heureuſes de cette grande entrepriſe, qui „ a renverſé la prémiere, & lui a fait une „ plaie mortelle, & a arraché à l'autre une

„ ſi riche proie. Mais l'Egliſe en a treſſaïlli
„ de joie, & a dit à ceux qui l'aiment : *Ré-*
„ *jouiſſez vous avec moi, parceque j'ai retrouvé*
„ *la dragme que j'avois perdue.*

Luc. 15. 9. „ Nous avons auſſi ſujet de nous réjouir
„ avec notre Egliſe, en la voiant revenue à
„ ces heureux temps, à ces ſiecles d'or, où
„ les ſaints Peres pouvoient avec une entiere
„ liberté exhorter dans leurs ſermons les fide-
„ les de toute condition à avoir le plus qu'ils
„ pouvoient les livres ſacrés entre les mains,
„ à en remplir leur mémoire, à en nourrir
„ leur cœur, à en faire de perpétuels maîtres
„ de leur vie, & conſeiller même aux Peres
„ & aux Meres de préſenter à des enfans de
„ ſept ans, à des filles qui à peine avoient
„ quitté la mammelle, de leur préſenter,
„ dis-je, ces mammelles divines des ſaints
„ Evangiles, de les nourrir du laict de la
„ parole apoſtolique, de leur faire lire les
„ Prophetes, de les mettre ſous la diſcipline
„ de Salomon, pour apprendre la vraie ſa-
„ geſſe de la bouche de ce grand Maître.

Je n'ajouterai point ici de réfléxions. Je vous prie ſeulement, M. en cas que vous trouviez la lettre de M. de S. Pons, de la relire toute entiere. Vous y verrez un modele admirable de conduite pour tous les Evêques, dans la maniere dont ce vertueux Prélat défend la vérité ſans l'affoiblir, mais auſſi ſans manquer aux égards ſi juſtement dûs au Chef des Paſteurs. Il eſt vrai que la conduite la plus chretienne n'eſt pas toujours fort propre à mettre un bon Evêque à couvert de la diſgrace des hommes. M. de S. Pons a été traverſé toute ſa vie. Mais c'eſt à quoi ſe doivent attendre

tendre tous ceux qui, pour vivre en Jeſus-Chriſt ſelon les regles de la piété, préféreront leur devoir à tout le reſte. Il eſt préſentement hors d'atteinte à tous les traits de ſes ennemis; ſa mémoire eſt en bénédiction; & il recueille en paix le fruit de tous ſes travaux.

XIX.

La cinquieme & derniere claſſe comprend les dernieres propoſitions du recueil, qui regardent l'excommunication injuſte, & les perſécutions qu'on ſuſcite aux Serviteurs de Dieu.

Mais en expliquant tous les devoirs de la morale chretienne, l'Auteur a-t-il pu ſe diſpenſer de ſuivre ſon texte par ordre, & de développer, à meſure qu'elles ſe préſentoient, les regles de conduite que la parole de Dieu nous preſcrit dans ces cas qui ne ſont point auſſi rares qu'on pourroit peut-être l'imaginer?

S. Auguſtin nous l'apprend de l'excommunication injuſte, & l'Auteur ne fait que propoſer plus en abrégé la belle regle que ce S. Docteur nous a laiſſée là deſſus dans ſon livre de la véritable Religion. *La Providence divine,* dit ce Pere, *permet ſouvent que les gens de bien même ſoient chaſſés de la communion de l'Egliſe par des ſéditions & par des tumultes que des hommes charnels excitent contr'eux; & alors, ſi ces perſonnes ſouffrent patiemment cette ignominie & cette injuſtice, & qu'ils ne ſe portent point à inventer aucune nouveauté, ni à former aucun ſchiſme, ils montreront aux hommes par leur exemple, combien on doit ſervir Dieu avec une affection véritable & une charité ſincere. Et le* C. 6. n. 11.

Pere céleſte qui voit le ſecret des cœurs, couronne en ſecret l'innocence de ces juſtes. Ces exemples paroiſſent rares; mais il y en a pourtant, & plus qu'on ne ſauroit croire.

Quant aux perſécutions, il n'y a rien qui ſoit prédit dans le nouveau Teſtament, ni plus ouvertement, ni plus ſouvent, que la perſécution que les gens de bien doivent ſouffrir dans tous les temps & dans tous les lieux. C'eſt ainſi que s'accomplit ce qui reſte encore à Jeſus-Chriſt à ſouffrir dans ſes membres: *Adimpleo*, dit S. Paul, *ea quæ deſunt paſſionum Chriſti.* C'eſt un admirable myſtere, & c'eſt pour les gens de bien qui ſont affligés, une grande conſolation de ſonger que leurs ſouffrances ſont un ſupplément à celles de leur divin maître. Cette vérité revient ſi ſouvent dans l'Ecriture, qu'il n'y a aucun lieu de s'étonner que l'Auteur, toujours attaché à ſon texte, y revienne continuellement.

Coloſſ. 1. 24.

D'ailleurs c'eſt une vérité de pratique ſi commune, ſi néceſſaire, ſi générale, qu'il n'y a rien ſur quoi nous devions être plus préparés. En effet il n'y a perſonne qui ne ſoit obligé de ſouffrir, chacun en ſa maniere. Jeſus-Chriſt & ſes Apôtres non ſeulement nous ont donné l'éxemple de la ſouffrance, mais ils nous ont encore fait voir, qu'il n'y a point d'exception ſur cet article. Jeſus-Chriſt a paſſé le prémier par cette voie, pour entrer dans ſa gloire, & il le falloit ainſi: *Nonne hæc oportuit pati Chriſtum, & ita intrare in gloriam ſuam?* Et S. Paul nous apprend que tous ceux qui veulent vivre avec piété en Jeſus-Chriſt ſeront perſécutés: *Omnes qui piè volunt vivere in Chriſto Jeſu, perſecutionem patientur.* La pré-

Luc. 24. 26.

2 Tim. 3. 12.

di-

diction de l'Apôtre n'excepte perſonne. Dès là, toute vertu qui n'eſt point éprouvée par quelque affliction, eſt une vertu ſuſpecte.

Falloit-il donc ſe taire ſur une vérité ſi importante, ſi ſouvent répétée dans le texte ſacré, & ſi clairement prédite, pour ménager la délicateſſe de ceux qui contribuent peut-être plus que perſonne dans l'Egliſe, à vérifier ce qui eſt prédit, & à le faire accomplir dans les gens de bien. Mais à quoi penſent-ils? Ils ſe trahiſſent eux mêmes, & découvrent au public les reproches ſecrets de leurs conſciences.

L'Auteur des réfléxions morales a pu avoir des vues particulieres. Hé qui n'en auroit point? Y a-t-il une ſeule partie du monde, pour reculée qu'elle ſoit, qui ne fourniſſe de triſtes éxemples de ce que les gens de bien ont eu à ſouffrir de leur part? Mais enfin ces vues, quelles qu'elles ſoient, ſont toujours demeurées ſecretes. L'Auteur n'a déſigné qui que ce ſoit en particulier, & il n'a rien mis dans ſon livre qui de ſoi donne lieu à aucune application odieuſe. Il n'eſt jamais ſorti des termes généraux. Il s'eſt contenté de propoſer les regles; & peut-on lui reprocher d'en avoir fait la moindre application à ceux qui ſe croient ici bleſſés? M. de Meaux témoigne que dans la réviſion de cet ouvrage on a été très attentif à ce point, & que, pour peu qu'on crût que certains endroits auroient pu *donner lieu aux applications à certaines choſes du temps qu'il eſt meilleur d'oublier, on y a eu tout l'égard poſſible.* Juſtificat. des Réfléx. pag. 90.

A quoi donc encore une fois les Jéſuites ſongent-ils d'attirer ſur eux les regards & l'indignation de tout le monde, au lieu de profi-

ter en ſecret d'une utile leçon qui ne les deshonoroit point. Car perſonne n'y faiſoit attention. Combien de gens ont lu ce livre, ſans ſonger ſeulement aux Jéſuites, avant qu'ils éclataſſent dans leurs libelles ſéditieux, & qu'ils fiſſent connoître à toute la terre que ces réfléxions trouvoient en eux leur juſte application?

Mais qu'ont-ils gagné par leurs plaintes, ſinon d'ouvrir ſur eux les yeux à une infinité de perſonnes qui n'y avoient jamais penſé, (j'avoue, M. que je ſuis de ce nombre) & de leur faire dire: En effet ces Réfléxions, quoique très générales, peuvent s'appliquer fort bien aux Jéſuites & à la conduite qu'ils tiennent par tout? Ils feroient mieux de ſe corriger que de ſe plaindre. Et ils ſe trompent fort, s'ils croient qu'à cet égard la nouvelle Conſtitution ſera pour eux d'un grand ſecours; c'eſt le moien de faire encore parler davantage.

XX.

Mais il n'eſt point ici queſtion des applications, bonnes ou mauvaiſes, que le Public a faites de quelques endroits des Réfléxions morales à la conduite des Jeſuites; il s'agit de l'ouvrage en lui même, & des regles telles qu'elles y ſont propoſées dans le cas d'une excommunication, ou d'une perſécution injuſte. Pour juſtifier entierement ce livre ſur ces deux points, il me ſemble qu'il n'y a qu'à établir deux vérités, ſi certaines l'une & l'autre, qu'on n'y peut rien oppoſer de raiſonnable. La prémiere, que dans un livre de cette nature

on a dû néceſſairement parler de l'excommunication & de la perſécution injuſte; la ſeconde que les regles de conduite qu'on donne en ces deux cas, ſont éxactement vraies & conformes à l'eſprit de l'Evangile.

La prémiere eſt certaine, & je l'ai déjà prouvée. Le texte conduit ſi naturellement & ſi ſouvent à parler de ces deux points importans que ç'auroit été une infidélité à la parole de Dieu, que de négliger ces occaſions d'en inſtruire les fideles. La ſeconde n'eſt pas moins certaine; & les regles de conduite que la Conſtitution paroît condamner, quoiqu'en effet je ne puis croire qu'elle les condamne, dans les propoſitions 91. 92. 93. 97. 98. ſont ſi vraies en elles mêmes, que les contradictoires de ces propoſitions ſont des erreurs manifeſtes.

Ce n'eſt point par hazard, ni par négligence, que ceux qui ont revu cet ouvrage avec tant de ſoin, ont laiſſé ces endroits ſans y faire de changemens conſidérables; & ce n'eſt qu'après y avoir fait une attention particuliere qu'ils ont jugé qu'il étoit néceſſaire de conſerver des vérités de pratique ſi importantes. Je vous prie, M. de jetter encore une fois les yeux ſur la Juſtification compoſée par feu M. de Meaux au paragraphe 22. dont le titre eſt: *Sur les excommunications & les perſécutions des Serviteurs de Dieu.*

„ Nous regardons tout cela, dit ce grand
„ Evêque, comme une partie du myſtere de
„ Jeſus-Chriſt, ſi ſouvent marqué dans l'E-
„ vangile, qu'on ne peut pas en l'expliquant
„ oublier cette circonſtance, pour accomplir
„ ces paroles du Sauveur à ſes Diſciples: *Le Joan. 16. 2.*

„ *temps va venir que quiconque vous fera mou-*
„ *rir, croira rendre ſervice à Dieu.* Il y falloit
„ joindre celle-ci, qu'auſſi le même Sauveur
Ibid. „ a fait précéder : *Ils vous chaſſeront des Syna-*
„ *gogues :* ils vous excommunieront. Dès le
„ temps de Jeſus-Chriſt même les Juifs a-
Joan.9.22. „ voient conſpiré & réſolu enſemble *de chaſ-*
„ *ſer de la Synagogue quiconque reconnoîtroit*
„ *Jeſus pour le Chriſt* : & l'Aveugle né éprou-
„ va la rigueur de cette ſentence des Ponti-
„ fes.... S. Paul remarque même qu'ils trai-
„ terent Jeſus-Chriſt comme excommunié,
„ & mirent ſur lui l'anatheme du bouc émiſ-
„ ſaire, en le crucifiant hors de la porte ; c'é-
„ toit la figure de ce qui devoit arriver à ſes
„ ſerviteurs. Dans les derniers temps, dans
„ ces temps terribles dont il eſt écrit que *les*
„ *Elus même, s'il ſe pouvoit, ſeroient ſéduits*, il
„ ne ſemble pas qu'on puiſſe douter qu'une
„ ſéduction ſi ſubtile ne vienne par de mau-
„ vais Prêtres ; & perſonne n'ignore l'endroit
„ où le Pape * S. Grégoire regarde une armée
„ de Prêtres corrompus, qui marcheront au
„ devant de l'Antechriſt, comme une eſpece
„ d'avantcoureurs du myſtere d'iniquité dans
„ ces derniers temps. Il faut être préparé de
„ loin à tous les ſcandales & à toutes les ten-
„ tations.

„ Pour

* Greg. lib. 5. Indict. XI I I. Epiſtola 18. *Peſtilentia & gladius per mundum ſævit ; gentes inſurgunt gentibus ; terræ concutitur orbis ; cum habitatoribus ſuis terra dehiſcens ſolvitur. Omnia quæ prædicta ſunt fiunt. Rex ſuperbiæ propè eſt, & quod dici nefas eſt, Sacerdotum ei præparatur exercitus : quia cervici militant elationis, qui ad hoc poſiti fuerant, ut ducatum præberent humilitatis.*

„ Pour les Rois, le Prophete nous apprend, „ comme le remarque S. Auguſtin, qu'il „ falloit diſtinguer deux temps marqués ex- „ preſſément au Pſeaume ſecond ; l'un où ſe „ devoit accomplir cette parole: *Les Rois de „ la terre ſe ſont élevés enſemble contre le Sei- „ gneur & contre le Chriſt* : & l'autre, où ſe „ devoit auſſi accomplir ce qui eſt porté par „ les paroles du même Pſeaume: *Et vous, ô „ Rois, entendez; ſoiez inſtruits, vous qui jugez „ la terre, ſervez le Seigneur en crainte. Servez „ le*, dit S. Auguſtin, *comme Rois, & faites „ ſervir votre autorité à l'Evangile.*

„ Ainſi l'Egliſe tantôt ſoutenue, tantôt „ perſécutée par les grands du monde, durera „ parmi ces viciſſitudes juſqu'à la fin des ſie- „ cles.... Tenons donc les fideles avertis de „ tous ces états ; faiſons leur obſerver qu'on „ s'eſt ſervi du nom de Ceſar contre Jeſus- „ Chriſt, & que c'eſt ſous cet injuſte prétex- „ te que Pilate l'a mis en croix. Ne dédai- „ gnons pas d'écouter ſaint * Ambroiſe, lorſ- „ qu'il ſe plaint à cette occaſion de la perſé- „ cution ſous le nom du Prince: QUOI, dit- „ il, voudra-t-on toujous rendre odieux les „ miniſtres de Jeſus-Chriſt ſous le nom de „ Ceſar & des Princes? *Semperne de Cæſare „ ſervulis Dei invidia commovebitur?* Il faut „ être prêt à profiter de la protection des „ Princes quand Dieu nous la donne, comme „ de celle de Conſtantin, de Théodoſe. Et „ auſſi a-t-on à eſſujer les perſécutions quand „ il les permet, comme celle de Néron & de „ Domitien, ennemis déclarés du Chriſtia- „ niſme, & celle de Conſtance & de Valens

* Serm. cont. Auxentium De Baſilicis tradendis inter Epiſt. 21. & 22. Edit. PP. Benedictinorum N. 30.

„ perſécuteurs plus couverts de l'Evangile, & „ trompés par une fauſſe piété.

„ L'Auteur ne dit rien non plus que de „ véritable, quand il dit qu'il faut être prêt, „ non à mépriſer les excommunications injuſtes: car, ſans nier qu'elles ſoient à craindre, ſelon le decret de S. Gregoire, il dit „ ſeulement *qu'il faut plutôt les ſouffrir que d'abandonner ſon devoir: * enſorte que, comme „ un autre S. Paul, on ſoit anatheme pour la juſtice*, ſi Dieu le permet quelquefois. Mais „ il ne faut point abuſer de cette doctrine, „ ſous prétexte qu'elle ſera de S. Auguſtin, „ & très conſtante d'ailleurs ; ni jamais ſe „ perſuader que la vérité ſoit réprouvée dans „ l'Egliſe, où elle triomphe toujours malgré „ toutes les cabales & toutes les contradictions.

„ Voilà au fond quelle eſt la doctrine des „ Réfléxions. On n'a pas dû la juger hors „ de propos, ou peu néceſſaire à l'explication de l'Evangile.

XXI.

Enfin, Monſeigneur, nous voici arrivés au bout de cet étonnant recueil, dont perſonne, juſqu'aux plus déterminés Jéſuites, ne peut ſoutenir la lecture entiere ſans une incroiable ſurpriſe. Pour moi, M. à la prémiere lecture que j'en fis, plus ce recueil me paroiſſoit extraordinaire, plus auſſi je tâchois de me raſſu-

* Cette propoſition ſi bien juſtifiée par M. de Meaux eſt la 92. entre les propoſitions condamnées, & ſe trouve dans les Réfléxions morales au Chap. XI. v. 3, de l'Epitre aux Romains.

raſſurer dans l'eſpérance de trouver enfin dans la déciſion de N. S. Pere le Pape tous les éclairciſſemens néceſſaires. Comme l'autorité eccléſiaſtique n'a point été accordée aux hommes pour détruire, mais pour édifier; & que les Paſteurs de l'Egliſe ne ſont pas ſeulement établis pour corriger, mais auſſi pour inſtruire & pour éclairer, je m'imaginois que N. S. Pere, en portant un jugement déciſif, reprendroit toutes ces Propoſitions par ordre; les diſcuteroit l'une après l'autre, nous marqueroit éxactement ce mauvais ſens qu'on n'y apperçoit point d'abord, & le diſtingueroit avec ſoin du ſens orthodoxe qui ſe préſente toujours le prémier à l'eſprit; qu'il nous feroit connoître au juſte la valeur & la qualité de chaque Propoſition; qu'il nous tireroit du danger de prendre pour faux ou pour hérétique, ce qui n'eſt ſimplement que téméraire ou ſuſpect; & qu'il n'abandonneroit point les fideles à l'incertitude, ni les Théologiens aux diſputes, qu'une déciſion vague & confuſe doit néceſſairement produire.

Mais quel étonnement, M. quand, au lieu d'un jugement éxact & précis, tel que je l'attendois, capable de porter la lumiere dans l'eſprit, & la paix dans le cœur, je n'ai trouvé qu'un horrible chaos de vintquatre ou vintcinq qualifications, dont la plûpart ne donnent que des idées vagues, ſans ſavoir ni à quelle propoſition, ni comment on les doit appliquer! On diroit que c'eſt exprès qu'on a ramaſſé tout ce qu'on trouve de qualifications par ci par là dans d'autres decrets, pour les réunir ici, les plus foibles comme les plus for-

tortes, afin que, par le moien d'un *reſpectivè*, quelqu'une au moins puiſſe s'appliquer à chacune de ces propoſitions priſe en quelque ſens. C'eſt tout ce que nous apprend une Bulle concertée depuis ſi longtemps ; en vain y chercheriez-vous plus de lumiere.

Je voudrois bien ſavoir, M. en combien de manieres vint-cinq qualifications, priſes ou ſéparément, ou conjointement, deux, trois ou pluſieurs enſemble, ſe peuvent combiner avec cent une propoſitions à chacune desquelles on peut appliquer une ou pluſieurs qualifications.

Quelque prodigieux que ſoit ce nombre, je ne doute point qu'un habile Arithméticien ne puiſſe facilement, par des principes ſurs & tirés de ſon art, réſoudre ce probleme. Mais qui ſera le Théologien aſſez habile pour nous dire au juſte, & ſur des principes certains & inconteſtables, entre toutes ces combinaiſons poſſibles, laquelle nous devons choiſir préciſément pour ſatisfaire aux intentions de la Bulle ?

XXII.

Je ne m'arrêterai pas au reſte de la Conſtitution, ni à ce qu'on y dit en paſſant contre une célebre verſion du nouveau Teſtament. Elle a été ſi parfaitement & ſi pleinement juſtifiée en divers Ecrits contre tous ces reproches vagues & odieux qu'on fait revenir de temps en temps, qu'il eſt inutile d'y répondre de nouveau. Il ſuffit de remarquer que de tous les endroits qu'on a voulu critiquer, il n'y en a pas un ſeul ſur lequel on n'ait fait voir par l'au-

l'autorité des ſaints Peres & des plus habiles Interpretes de l'Ecriture, avec combien de raiſon en certains paſſages difficiles, on s'eſt déterminé à un certain ſens. Si quelquefois on s'y eſt écarté de la Vulgate, & qu'on ait préféré le ſens du texte grec, ou qu'on ait joint l'un à l'autre, en marquant cependant avec beaucoup d'éxactitude ce qui eſt de la verſion vulgate & ce qui eſt du texte grec, c'eſt qu'en effet on a eu deſſein de repréſenter dans cette verſion *les différences du grec*, comme le titre même le porte. Y a-t-il quelque loi de l'Egliſe qui défende d'en uſer ainſi, & d'éclaircir la verſion latine par les textes originaux?

Il ne ſert à rien de dire que la Verſion vulgate, qui depuis tant de ſiecles eſt en uſage dans l'Egliſe, a été déclarée authentique par le Concile de Trente. Cela eſt très vrai, & l'on ne peut douter que de toutes les verſions latines de l'Ecriture ſainte, l'Egliſe n'a autoriſé que la ſeule Verſion vulgate pour ſon uſage ordinaire; quoique pourtant elle ne défende point abſolument de ſe ſervir quelquefois des autres verſions latines, & qu'elle s'en ſerve ſouvent, même dans ſes Offices publics. Mais ce ſeroit fort mal entendre le decret très ſage qu'elle a fait là deſſus, que de croire que les textes originaux ont perdu toute autorité, & qu'il n'eſt point permis d'y avoir recours pour expliquer la verſion vulgate, & en mieux déterminer le ſens.

Mais enfin ce reproche, bien ou mal fondé, ne peut même avec la moindre apparence retomber ſur la verſion qu'on a jointe aux Réfléxions morales; puiſque, pour ôter même ce prétexte, on a rendu cette verſion entiere-

Juſtification des Réflexions morales. §. 1.

tierement conforme à la Vulgate, comme le remarque feu M. de Meaux, ſans s'embaraſſer des différences du grec, dont en effet il n'eſt pas queſtion dans un Ouvrage de cette nature, où tout doit tendre à l'édification.

XXIII.

Le reſte de la Conſtitution eſt de ſtile. Mais il n'en eſt pas moins digne de votre attention, Monſeigneur, & de celle de tous les Evêques de France & des Parlemens du Royaume.

On y voit les libertés de l'Egliſe de France ouvertement violées, & le droit des Evêques mépriſé, anéanti. Le Pape juge ſeul: il juge en prémiere inſtance: il juge ſans Concile, au moins ſans le College entier des Cardinaux qui repréſente l'ancien Concile de Rome: il ne laiſſe que la ſimple éxécution aux Evêques, à qui, ſans les avoir ni conſultés, ni écoutés, il *commande* d'autorité abſolue, comme s'ils n'étoient ſes freres & ſes collegues que de nom: PRÆCIPIMUS *venerabilibus Fratribus Patriarchis, Archiepiſcopis, Epiſcopis &c:* il commande ſous des peines très griéves, & ſous des cenſures encourues *ipſo facto*, ſans autre forme: les qualifications ſont vagues, non déterminées, non appliquées en particulier à chaque propoſition: en témoignant qu'il ne prétend point approuver d'autres choſes contenues dans ce livre, il eſt viſible qu'il veut faire entendre aſſez clairement qu'il n'approuve point les maximes anciennes du Royaume, & la doctrine qui eſt le fondement de nos libertés, dont on trouve les principes, ap-

appuiés ſur la parole de Dieu même, en divers endroits des Réfléxions ; la clauſe, *non intendimus*, quand même on fermeroit les yeux en d'autres occaſions, ne pourroit être paſſée dans celle-ci, au moins ſans excepter expreſſément & formellement la doctrine qui regarde le droit ſacré des Evêques, l'autorité des Rois, & l'uſage légitime de nos libertés qui ſont un des fondemens du repos & de la tranquillité publique.

Vous voiez, M. de quelle importance ſont tous ces points, ſur leſquels je paſſe ſi légerement, pour ne me point engager trop loin, comme il ſeroit néceſſaire, ſi je les voulois traiter dans une juſte étendue. D'ailleurs cette matiere a été ſi bien expliquée dans un excellent Ecrit que j'ai eu l'honneur de vous envoier depuis peu, ſous ce titre : *Seconde Lettre d'un Avocat à un Evêque ſur la maniere de recevoir la Conſtitution qui pourroit venir de Rome*, que je ne préſume pas de moi même y pouvoir rien ajouter.

Je finis donc, Monſeigneur, en vous conjurant de ſonger devant Dieu que vous êtes Evêque. Ce nom ſeul renferme l'idée de tous vos devoirs, & vous doit fermer les yeux à toutes les conſidérations qui ne ſeroient purement qu'humaines, à toutes les vaines eſpérances, aux craintes, aux dangers, aux traverſes. C'eſt à quoi un bon Evêque eſt toujours expoſé, & c'eſt ſa gloire d'être toujours ſupérieur aux périls & aux terreurs du monde, comme parle S. Cyprien : *Nec intereſt unde Epiſcopo aut terror aut periculum veniat, qui terroribus & periculis vivit obnoxius, & tamen ſit de ipſis terroribus ac periculis glorioſus.* Epiſt. 59. ad Cornelium.

Vous

Vous ne manquez, M. ni de lumiere ni de diſcernement ; je prie Dieu qu'il ſoutienne votre zele, & qu'il vous donne le courage & la force jointe à la prudence & à la modération néceſſaire, pour expliquer & défendre la vérité avec ſuccès, ſans perdre de vue aucun des autres devoirs d'un Evêque plein de charité, & ſans manquer aux égards qu'on doit toujours avoir pour le S. Siége Apoſtolique, & pour la perſonne ſacrée du Pape. Le ſaint-Pere, à l'éxemple du prémier Apôtre, dont il eſt le ſucceſſeur, ne trouvera jamais mauvais, & ne croira point que ce ſoit faire tort à la Primauté de ſon Siége, qu'un de ſes Collegues dans l'Epiſcopat, quoiqu'inférieur, lui faſſe connoître la vérité : *In Scripturis ſanctis didicimus*, dit S. Auguſtin, *Apoſtolum Petrum, in quo Primatus Apoſtolorum tam excellenti gratia præeminet, aliter quàm veritas poſtulabat de circumciſione agere ſolitum, à poſteriore Apoſtolo Paulo eſſe correctum.*

Lib. 2. De Bapt. Cont. Donat. c. 1. n. 2.

XXIV.

Mais j'apprens dans ce moment que le Roi a donné ſes ordres pour faire aſſembler Lundi prochain tous les Evêques qui ſont à Paris, & qu'on a mandé ceux qui n'en ſont qu'à une certaine diſtance, pour délibérer enſemble ſur la nouvelle Conſtitution.

Quoique cette forme ne ſoit pas entierement canonique, & qu'une telle Aſſemblée ne puiſſe abſolument impoſer de loi aux Evêques, j'eſpere au moins qu'elle leur ſervira d'éxemple & de modele ; & qu'après y avoir reconnu les défauts & les inconvéniens de la Bulle,

Bulle, on y prendra ſans partialité, & comme devant Dieu, le parti le plus agréable à ſes yeux, le plus utile pour l'Egliſe, le plus avantageux pour la ſureté de la doctrine & la défenſe de la vérité, le plus reſpectueux à l'égard de N. S. Pere le Pape, le plus propre pour l'édification des peuples, & le plus convenable pour prévenir des diſputes toujours facheuſes & pour rendre à l'Egliſe la paix que tous les gens de bien demandent à Dieu depuis longtemps, & avec les vœux les plus ardens.

Je ſai, M. avec combien d'ardeur vous la deſirez, & combien vous êtes touché de ces funeſtes combats où la vérité fait toujours quelque perte; où l'on s'affoiblit inſenſiblement ſous mille prétextes; où par de faux ménagemens on recule toujours; où de temps en temps on ſacrifie quelque choſe à l'eſpérance d'une paix qu'on n'obtient pas pour cela.

Vous m'avez quelquefois avoué que c'étoit la faute des Evêques, toujours trop peu fermes dans les occaſions importantes, & ſuivant trop mollement dans la pratique des principes & des maximes dont ils ſe font honneur dans la ſpéculation. Ils ſont, diſent-ils avec raiſon, juges de la doctrine. Mais s'appliquent-ils à l'éxaminer avec toute l'attention & toute la circonſpection que demande la qualité de juge dans l'affaire la plus ſérieuſe & la plus grave qu'il y ait au monde; & emploient-ils tous les moiens néceſſaires pour obtenir des lumieres qu'on n'a point, ſi Dieu ne les donne; & que Dieu ne donne point au milieu du tumulte, des affaires, & de la diſſipation du monde. Vous alliez encore plus loin,

loin, M. mais il eſt inutile de vous rappeller ici des idées que les circonſtances préſentes ne manqueront pas de renouveller dans votre eſprit.

Luc. 2. 34. 35. Voilà préſentement le Clergé de France à une grande épreuve qui révélera ce que chacun porte dans le cœur, & fera connoître les penſées les plus ſecretes. Plaiſe à Dieu que la vérité, qui depuis longtemps eſt en bute à la contradiction, ne ſoit point pour la ruine, mais qu'elle ſoit pour la réſurrection de pluſieurs, ou qui l'ont attaquée, ou qui l'ont défigurée & méconnue, ou qui ne l'ont pas défendue comme ils devoient. Quoiqu'il arrive, nous devons nous ſoumettre aux ordres de Dieu, & adorer ſes jugemens toujours cachés, mais toujours remplis de ſageſſe & de juſtice. Il ſuffit qu'il veille ſur l'Egliſe, comme Jeſus-Chriſt l'a promis, pour nous tenir en paix, même dans des temps d'obſcurité:

Ezech. 34. 12. *in die nubis & caliginis*, toujours attachés à Dieu, par Jeſus-Chriſt, dans ſon Egliſe; & toujours aſſurés que l'erreur n'y prévaudra jamais.

Mat. 24. 22. 23. Eloignez de nous, Seigneur, ou, ſi votre moment approche, abrégez ces temps malheureux, mais prédits, où vos Elus même, confus, alarmés, craindront la ſurpriſe & la ſéduction; où il ne faudra pas écouter tous les Prophetes, parceque pluſieurs parleront en leur propre nom, & non pas au vôtre, & qu'ils débiteront leurs vaines imaginations au lieu de la doctrine confiée à votre Egliſe; où

Ibid. 12. & Luc. 18. 8. vous même, Seigneur, revenant ſur la terre, vous ne trouverez qu'une charité languiſſante, refroidie; une foi ſans vie, ſans lumiére;